Commune de Quiévrain

Province de Hainaut
Arrondissement de Mons

Procès-Verbal
du Conseil Communal

Séance du **25 juin 2024.**

Présents :	Mme Véronique DAMÉE	Bourgmestre, Présidente de séance
	M. Frédéric DEPONT	
	M. Gaël ROBILLARD	
	M. Pierre TROMONT	Échevins
	Mme Isabelle CORDIEZ	Présidente du CPAS
	M. Jean-Pierre LANDRAIN	
	M. Emile MARTIN	
	M. Huseyin BALCI	
	M. Samuël SEDRAN	
	Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE	
	M. Boris LEJEUNE	
	Mme Nathalie LEPOINT	
	M. Patrick DEGALLAIX	
	M. Yves DELATTRE	Conseillers communaux
	Mme Céline BOUILLÉ	Directrice générale
Excusé(s) :	M. Olivier VANDERGHEYNST	
	M. Vincent COULON	
	M. Can YETKIN	Conseillers communaux

La séance est ouverte à 18h30.

SEANCE PUBLIQUE,

POINTS URGENTS

Madame la Bourgmestre explique que le Collège communal sollicite l'inscription, en urgence, du point « Ordonnance de police relative à l'affichage électoral dans le cadre des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024 ».

Le Conseil communal accepte, à l'unanimité, l'inscription du point en urgence. Il s'agit du point 23.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024**

 Monsieur Landrain relève que dans son intervention par rapport au chapiteau communal, à la page 17-18, il fait bien indiqué que le chapiteau a été loué 1600€ pour la ducasse du Moulin. Par contre, un peu plus bas à la page 18, il fait indiqué "*Monsieur Landrain relève que les moyens dont dispose la Fédération des jeunes agriculteurs sont incomparables avec ceux de la ducasse du Moulin. Et pour la ducasse du Moulin, un chapiteau a dû être loué pour un montant de 800€.*".
 Le chapiteau a été loué 1.600€, il convient d'effectuer la correction0

Madame la Directrice générale remplace la phrase "*Monsieur Landrain relève que les moyens dont dispose la Fédération des jeunes agriculteurs sont incomparables avec ceux de la ducasse du Moulin. Et pour la ducasse du Moulin, un chapiteau a dû être loué pour un montant de 800€." par "Monsieur Landrain relève que les moyens dont dispose la Fédération des jeunes agriculteurs sont incomparables avec ceux de la ducasse du Moulin. Et pour la ducasse du Moulin, un chapiteau a dû être loué pour un montant de 1.600€."*

2. Intercommunale de santé Harmegnies-Rolland : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2024

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du 18 mai 2024, l'intercommunale Harmegnies-Rolland nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mercredi le 26 juin à 18h30, dans les locaux du Centre de Santé Onzième rue à 7330 Saint-Ghislain. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 19 décembre 2023
2. Rapport d'activités 2023
3. Bilan et comptes 2023
4. Rapport du reviseur aux comptes
5. Rapport de gestion du conseil d'administration
6. Rapport du comité d'audit

7, Rapport du comité de rémunération

8. Rapport du comité de rémunération du conseil d'administration
9. Décharge aux administrateurs
10. Décharge au réviseur
11. Engagement d'une direction
12. Information :

Présentation du rapport d'activité 2023 aux membres du Conseil d'Administration:
Statut pondéral par niveau scolaire et par sexe de la population scolaire sous tutelle du service PSE ainsi que la couverture vaccinale.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de Opérateur de Harmegnies-Rolland qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le 26 juin 2024 à 18h30 ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Opérateur de Harmegnies-Rolland ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1.Lecture et approbation de l'Assemblée générale du 19 décembre 2023 à l'unanimité.

Art 2: D'approuver le point 2.Rapport d'activités 2023 à l'unanimité.

Art 3 : D'approuver le point 3.Bilan et comptes 2023 à l'unanimité.

Art 4: D'approuver le point 4.Rapport du reviseur aux comptes à l'unanimité.

Art 5: D'approuver le point 5. Rapport de gestion du conseil d'administration à l'unanimité.

Art 6: D'approuver le point 6. Rapport du comité d'audit à l'unanimité.

Art 7: D'approuver le point 7. Rapport du comité de rémunération à l'unanimité.

Art 8: D'approuver le point 8. Rapport du comité de rémunération du conseil d'administration à l'unanimité.

Art 9: D'approuver le point 9. Décharge aux administrateurs à l'unanimité.

Art 10: D'approuver le point 10. Décharge au réviseur à l'unanimité.

Art 11 : D'approuver le point 11 Engagement d'une direction à l'unanimité

Art 12 : D'approuver le point 12 Information :
Présentation du rapport d'activité 2023 aux membres du Conseil d'Administration:
Statut pondéral par niveau scolaire et par sexe de la population scolaire sous tutelle du service PSE ainsi que la couverture vaccinale à l'unanimité

3. Intercommunale Holding Communal SA : vote l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2024

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 13 mai 2024, Holding Communal SA en liquidation nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mercredi 26 JUIN 2024 à 14h00 dans le BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023
5. Questions

Le Conseil communal marque son accord. .
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de Holding Communal SA en liquidation;

Vu le courrier de Holding Communal SA en liquidation qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 26 JUIN 2024 à 14h00 dans le BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de Holding Communal SA en liquidation ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le point 1.Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023 à l'unanimité.

Art. 2: D'approuver le point 2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs à l'unanimité.

Art. 3: D'approuver le point 3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée à l'unanimité.

Art. 4: D'approuver le point 4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 à l'unanimité.

Art. 5 : D'approuver le point : 5. Questions à l'unanimité.

4. Intercommunale IDEA : vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 26 juin 2024

Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du 23 mai 2024, l'IDEA nous informe que son Assemblée générale le mercredi 26 juin 2024 à 17h00 dans les locaux de l'Intercommunale (rue de Nimy, 53 à 7000 Mons). Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Présentation et approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 ;
2. Présentation du bilan et des comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 ;
3. Rapport du Commissaire ;
4. Approbation du rapport d'évaluation annuel 2023 du Comité de Rémunération ;
5. Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration ;
6. Approbation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 qui comprennent les 2 rapports ci-dessus ;
7. Affectation des résultats ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs ;
9. Décharge à donner au Commissaire ;
10. Composition du Conseil d'Administration - Modifications.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement le Livre V de la première partie relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Quiévrain à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Commune de Quiévrain a été mise en demeure de délibérer par courrier du 22 mai 2024 ;

Considérant que la Commune de Quiévrain doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune de Quiévrain à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 26 juin 2024 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-12 du CDLD, les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour et qu'à défaut de délibération du Conseil

communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant que le conseil communal, et s'il échet, le conseil provincial et le conseil de l'action sociale, vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé ;

Considérant la note de synthèse reçue de l'intercommunale IDEA ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation et l'approbation du rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 ;

Considérant qu'en date du 22 mai 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et considérant que les conseillers communaux et les administrateurs des intercommunales associées ont été informés par l'associé concerné que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **deuxième** inscrit à l'ordre du jour porte sur la présentation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 ;

- Considérant que le **troisième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport du Commissaire ;

- Considérant que le **quatrième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport d'évaluation annuel 2023 (L1523) du Comité de rémunération ;

Considérant qu'en date du 22 mai 2024, le Conseil d'Administration a approuvé le rapport d'évaluation annuel 2023 du Comité de rémunération annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du rapport de rémunération 2023 (L6421) au Conseil d'Administration ;

Considérant qu'en date du 22 mai 2024, le Conseil d'Administration a adopté le rapport de rémunération 2023 au Conseil d'Administration annexé au rapport de gestion du Conseil d'Administration ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'approbation du bilan et comptes de résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 qui comprennent les 2 rapports repris aux quatrième et cinquième points ;

Considérant que le Conseil communal/le Conseil d'administration a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2023 et du rapport de gestion 2023 et ses annexes et considérant que les conseillers communaux/administrateurs associés ont été informés par l'associé concerné que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

- Considérant que le **septième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affectation des résultats, telle que présentée par le Conseil d'Administration et dans les comptes annuels précités ;

- Considérant que le **huitième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs ;

Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2023, aux Administrateurs ;

- Considérant que le **neuvième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner au Commissaire ;

Qu'en effet, conformément à l'article 25 § 2 des statuts d'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de sa mission pour l'exercice 2023, au Commissaire ;

- Considérant que le **dixième point** porte sur la Composition du Conseil d'Administration – Modifications ;

Que, suite à la démission de Monsieur Jérôme VECCHIO, administrateur indépendant, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 22 mai 2024 a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Brice LEBLUD en qualité d'administrateur indépendant à partir du 22 mai 2024.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Jérôme VECCHIO et de nommer Monsieur Brice LEBLUD à la majorité des ¾.

Que, suite à la démission de Monsieur Domenico PARDO, administrateur, le Conseil d'Administration d'IDEA, en sa séance du 22 mai 2024 a procédé, conformément à l'article 35, §2 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, à son remplacement provisoire et a désigné, à l'unanimité des membres présents, Madame Sabrina BARBAROTTA en qualité d'administrateur à partir du 22 mai 2024.

Que, conformément à l'article 35 des statuts d'IDEA et à l'article L1523-15 du CDLD, il appartient à l'Assemblée Générale de pourvoir au remplacement définitif de Monsieur Domenico PARDO et de nommer Madame Sabrina BARBAROTTA.

LE CONSEIL DECIDE :
Article 1 (point 1) :
- d'approuver le rapport d'activités IDEA 2023.

Article 2 (points 2, 3, 4, 5 et 6) :
- d'approuver les comptes 2023, le rapport de gestion 2023 et ses annexes.

Article 3 (point 7) :
- d'approuver l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration.

Article 4 (point 8) :
- de donner décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2023.

Article 5 (point 9) :
- de donner décharge au Commissaire pour l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice 2023.

Article 6 (point 10) :
- d'approuver la désignation de Monsieur Brice LEBLUD, Directeur Transports et manutention Deschieter S.A., en tant qu'Administrateur indépendant représentant le « monde économique » au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Jérôme VECCHIO.
- d'approuver la désignation de Madame Sabrina BARBAROTTA, Conseillère communale, en tant qu'Administrateur au sein du Conseil d'Administration d'IDEA en remplacement de Monsieur Domenico PARDO.

5. Intercommunale Irsia: vote de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2024.
Madame la Bourgmestre explique que par son courriel du 13 juin 2024, Irsia nous informe qu'étant donné que l'Assemblée générale du 12 juin 2024 n'a pu se tenir faute de quorum de présences requis. Une nouvelle assemblée générale se tiendra

le 27 juin 2024 avec le même ordre du jour que celui de l'Assemblée générale du 12/06/2024. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2023 - Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2023 – Approbation
3. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
4. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
5. Rapport du Réviseur d'entreprise - Information
6. Comptes annuels exercice 2023 – Approbation
7. Décharge à donner aux administrateurs – Décision
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IRSIA ;

Considérant que la Commune a été informée par courrier et courriel du 13 juin 2024 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'IRSIA du 27 juin 2024 ;

Considérant les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;

Considérant que la Commune est représentée à l'Assemblée générale par 5 délégués désignés à la proportionnelle 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués ;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de cette Assemblée générale Extraordinaire du 27 juin 2024, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2023 - Approbation
2. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2023 – Approbation
3. Rapport annuel d'évaluation du Comité de rémunération – Approbation
4. Rapport de rémunération du Conseil d'administration – Approbation
5. Rapport du Réviseur d'entreprise - Information
6. Comptes annuels exercice 2023 – Approbation
7. Décharge à donner aux administrateurs – Décision
8. Décharge à donner au Commissaire Réviseur – Décision

Après avoir délibéré ;

Décide
Article 1 : d'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IRSIA du 27/06/2024 à l'unanimité ;
Article 2 : de charger ses 5 délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal à l'unanimité.

6. Intercommunale CENEO: Vote l'ordre du jour de l'assemblée générale du 28 juin 2024.

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 28 mai 2024, CENEO nous informe que son Assemblée générale se tiendra le vendredi 28 juin 2024 à 18h00, en leur siège social (bâtiment SOLEO, boulevard Mayence 1/1, 6000 Charleroi, Salle « Le Cube » - 7 ème étage1). Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes ;

2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation ;
3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 ;
5. Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration ;
6. Nominations statutaires.

Le Conseil communal marque son accord.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de CENEO ;

Vu le courrier de CENEO qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 28 juin 2024 à 18h00, en leur siège social (bâtiment SOLEO, boulevard Mayence 1/1, 6000 Charleroi, Salle « Le Cube » - 7 ème étage1). ;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de CENEO ;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1er: D'approuver le point 1.Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Collège des contrôleurs aux comptes à l'unanimité.

Art. 2: D'approuver le point 2. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 - Approbation à l'unanimité.

Art. 3: D'approuver le point 3. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 à l'unanimité.

Art. 4: D'approuver le point 4. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'année 2023 à l'unanimité.

Art. 5: D'approuver le point 5.Rapport annuel de rémunérations du Conseil d'administration à l'unanimité.

Art. 6: D'approuver le point 6. Nominations statutaires à l'unanimité.

7. Rapport de rémunération 2023

Madame la Bourgmestre explique qu'en vertu de l'article L6421-1, §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues.
Ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, suivantes:

1. les jetons de présence, les éventuelles rémunérations et tout autre éventuel avantage, pécuniaire ou non, directement ou indirectement accordés aux mandataires et aux personnes non élues;
2. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

3. la liste des présences aux réunions des différentes instances de l'institution.

Le rapport est adopté au plus tard le 30 juin en séance publique du Conseil communal et doit être envoyé au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet via l'application en ligne registre institutionnel.
Il convient que le Conseil communal arrête le rapport de rémunération 2023.

Le Conseil communal arrête le rapport de rémunération 2023.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation susvisé, en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, notamment son article 71 insérant un article L6421-1 ;

Considérant que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :
◦ Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Échevin ou de Président du C.P.A.S. ;
◦ Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
◦ Des jetons de présence sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent ;
◦ Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;

ARRÊTE à l'unanimité :

Article 1er : Le rapport de rémunération 2023 repris en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Art. 2 : De transmettre, pour le 1er juillet 2024 au plus tard, via l'application en ligne registre institutionnel, la présente délibération et le rapport de rémunération 2023.

8. Finances - Budget 2024 - modification budgétaire n°1

Monsieur Tromont explique que cette modification budgétaire n°1 est une adaptation des prévisions budgétaires initiales tant en recettes qu'en dépenses en fonction des éléments survenus en cours d'année pour permettre de poursuivre les activités communales. Il rappelle que notre commune est placée sous plan de gestion et que nous avons l'obligation de présenter notre projet de MB n°1 aux autorités de tutelle préalablement au Conseil communal. Le Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC) et le Service Public de Wallonie, Direction générale des Pouvoirs locaux ont examiné notre projet de modification budgétaire 2024 lors d'une réunion organisée le mardi 4 juin. Après avoir tenu compte de leurs remarques, nous soumettons à l'examen des membres du Conseil communal la modification budgétaire n° 1 de l'année 2024.
Après l'envoi de la convocation au Conseil communal, Madame Demanet du Service Public de Wallonie (DGO5) nous a demandé de régulariser les écritures du Fonds de réserve extraordinaire sous peine de réformer notre modification budgétaire. Le service des finances a donc modifié les écritures relatives aux financement de certains projets 2023 de l'extraordinaire. Nous avons transmis cette nouvelle mouture à Madame Demanet qui a marqué son accord le vendredi 21 juin. Les membres de la Commission des finances ont examiné cette MB n°1 corrigée lors de la réunion ce vendredi 21 juin

2024. Monsieur Tromont les remercie pour leur travail et leurs questions. Il remercie également le Service des finances et Madame Clémentine Sellami pour tout le travail fourni lors de l'établissement de cette modification budgétaire.

SERVICE ORDINAIRE

RECETTES :

	Budget initial	MB 1
- Prestations	235.518,42 €	237.434,59 €
- Transferts	10.862.000,85 €	10.714.604,64 €
- Dette	266.290,57 €	360.754,61 €
- Prélèvements	554.512,13 €	646.355,13 €
Total :	**11.918.321,97 €**	**11.959.148,97 €**

DEPENSES :

	Budget initial	MB 1
- Personnel	4.951.122,11 €	4.872.265,37 €
- Fonctionnement	2.407.377,98 €	2.506.839,50 €
- Transferts	3.187.110,29 €	3.189.140,29 €
- Dette	1.372.711,59 €	1.383.270,92 €
- Prélèvements	0,00 €	0,00 €
Total :	**11.918.321,97 €**	**11.951.516,08 €**

Monsieur Tromont indique que la modification budgétaire n°1 présente un boni de 7.632,89 €. Le Boni global 2024 est de 542.580,71 €. Il explique les modifications importantes. En ce qui concerne les recettes, globalement elles augmentent de 40.827€ par rapport au budget initial 2024. En effet, les recettes de prestations augmentent de 1.916,17€ ce qui correspond aux produits des concessions de droits accordées (électricité). Les recettes de transferts diminuent de 147.396,21€ à savoir :

- Adaptation du montant du fonds des communes : - 69.186,76€ ;
- Taxe additionnelle au Précompte immobilier : - 176.264,45€ ;
- Compensation réduction du PrI : + 7.086,27€ ;
- Subvention APE : + 37.956,20€ ;
- Indemnités pour petits dommages subis : + 15.082€ ;
- Contributions spécifiques de l'Autorité supérieure : + 1.500€ ;
- Subvention Enseignement (recette/dépense) : + 1.310,23€ ;
- Subvention Ligneux droit de tirage : + 31.710€ ;
- Subvention coordination ATL : + 3.544,80€ ;

Les recettes de dette augmentent de 94.464,04€, à savoir :

- Intérêts créditeurs sur les comptes courants : + 34.410,37 €
- Dividende de l'éolienne Moulin des Hauts-Pays + 60.053,67 €

Les recettes de prélèvements augmentent de 91.843€. Ce montant correspond à l'utilisation des provisions pour risques et charges Plan Oxygène qui compense l'augmentation de la cotisation de responsabilisation pension.
En ce qui concerne les dépense, Monsieur Tromont indique qu'elles augmentent de 33. 194€. Les dépenses de personnel diminuent de 78.856,74€. Cette diminution s'explique :

- par l'absence pour raison médicale d'un certain nombre d'agents et du personnel en disponibilité.
- certains recrutements prévus au plan d'embauche ont été retardés.
- selon les prévisions du Bureau du plan, nous avions prévu 2 indexations, une en mai et une en décembre. Finalement il n'y en aura qu'une seule, calculée en juin.

Nous avons répondu à la demande du CRAC et nous avons augmenté la cotisation de responsabilisation pension de 91.843€. Il faut noter que le montant total de 218.554€ ne correspond pas au courrier du SPF Pension qui est de 171.579€ (cotisation à 100 %).

Les dépenses de fonctionnement augmentent de 99.461,52€, à savoir :

- Frais administratif de la gestion financière : + 10.323,11 € ;
- Assurances : + 5.094,32 € ;
- Assurance bâtiments communaux : + 1.500 € ;
- Prestations administratives : + 4.500 € ;
- Frais administratifs relatifs aux élections : + 5.000 € ;
- Entretien et location de vêtements de travail : + 3.000 € ;
- Fournitures pour voiries et entretien des véhicules : + 10.000 € ;
- Location fournitures techniques St-Martin : + 1.500 € ;
- Réparation corniche St-Martin : + 7.000 € ;
- Le coût des prestations de tiers pour les bâtiments (adoucisseur du CA) : + 5.000 € ;
- Rénovation énergétique CA – Luminus : + 28.500 € ;
- Subvention Enseignement (recette/dépense) : + 1.310,23 € ;
- Assurances enseignement : +2.182,81 € ;
- Frais de fonctionnement pour car : + 20.000 € ;
- Location modules école d'Audregnies : - 20.000 € ;
- Manifestations culturelles : + 4.000 € ;
- Frais occupation Maison citoyenne : + 500 € ;
- Stérilisation chats errants : + 1.000 € ;
- Remboursement charges du Conseiller logement : + 3.500 €.
- Honoraires et indemnités pour avocats et médecins : + 4.950 €.

Les dépenses de transferts augmentent de 2.030€, à savoir :

- Subside ASBL « Enfant Phare » : + 2.000 € ;
- Cotisation CRECCID : + 30 €.

Les dépenses de dette augmentent de 10.559,33 €, à savoir :

- Intérêts moratoires : + 2.069,49 € ;
- Intérêts de retard jugement Pompiers : + 8.489,84 € ;

SERVICE EXTRAORDINAIRE

A. **RECETTES :**

	Budget initial	**MB n°1**
Total des recettes :	**4.870.065,99 €**	**4.865.277,99 €**

Constituées par :

Recettes de dettes (emprunts) :	3.302.394,99 €	3.275.705,34 €
Recettes de transferts (subsides) :	1.677.671,00 €	1.589.572,65 €
Recettes d'investissements :	0,00 €	0,00 €

B. **DEPENSES :**

	Budget initial	MB n°1
Total des dépenses :	**5.083.382,33 €**	**4.946.382,33 €**
Pour un montant d'investissement	4.970.325,00 €	4.833.325,00 €
de transfert	19.400,00 €	19.400,00 €
de dette	93.657,33 €	93.657,33 €
de prélèvement	0,00 €	0,00 €

Monsieur Tromont indique que la modification budgétaire n° 1 extraordinaire se clôture par un mali de 81.104,34€ et au global un boni de 1.272.233,25€.

RECETTES :
Fonds de réserve extraordinaire : + 17.231 €
Subsides voiries : + 109.401 €

DEPENSES :
Amélioration et égouttage rue Jean Glineur : - 40.000 €
Amélioration et égouttage rue Neuve : + 350.000 €
Bureau d'étude : + 11.000 €
Amélioration du revêtement Chaussée Brunehault : + 10.000 €
Amélioration de la rue de la Pépinière : - 350.000 € (reporté en 2025)
Amélioration du parking de l'Administration communale : + 10.000 €
Bureau d'étude : + 17.000 €
Aménagement de la Place du Ballodrome : + 15.000 €
Bureau d'étude : - 15.000 €
Aménagement du Parc communal de Baisieux : + 20.000 €
Rénovation énergétique Administration communale : + 20.000 €
Rénovation énergétique Centre d'Animation : + 30.000 €
Rénovation plateforme Flore Henry, bureau d'étude : - 21.000 €
Extension de l'école d'Audregnies : + 50.000 €
Achat d'une nacelle : + 2.000 €
Aménagement piste cyclable Baisieux-Angre – doublon : - 200.000 €
Achat mobilier Adm com : + 1.000 €
Achat matériel biométrique CI et passeport : + 12.000 €
Achat matériel informatique école : + 6.000 €
Achat mobilier et ventilateurs école : + 2.000 €

Monsieur Tromont explique que cette modification budgétaire à l'extraordinaire nous permet d'affiner et de compléter le calendrier des investissements publics en fonction de l'évolution des dossiers et des subsides confirmés depuis l'établissement du budget initial. Aussi, les projets qui ne seront pas attribués cette année, sont reportés en 2025.
Il précise que le fait marquant de cette MB n°1 est la diminution des recettes du Fonds des communes de 69.186,76 € et de la taxe additionnelle au Précompte immobilier de 176.264,45 €. La diminution des dépenses de personnel estimée à 170.465,74 € est réduite par la demande du CRAC d'inscrire un montant de 218.554€ pour la cotisation de responsabilisation pension (+ 91.843 €). Ce montant est supérieur au courrier du SPF Pension et ne figure sur aucun document probant. Nous finançons cette importante augmentation par une reprise de provision du Plan Oxygène au même montant.
En résumé, il indique qu'aujourd'hui, nous disposons toujours :
- de provisions pour la Zone de police de 235.128,38 €,
- du Plan Oxygène 2023 de 472.504,38 €,
- d'un fonds de réserve ordinaire de 56.284,10 €,

- d'un boni global 2023 de 709.973,93 € disponible,
soit au total, 1.414.606 € mobilisables et utilisables.
Ces montants seront bien utiles lors de l'établissement du budget 2025.

Monsieur Landrain tient à excuser son absence à la Commission des finances. Il ne comprend pas les modifications effectuées en séance au niveau de l'extraordinaire.

Madame Sellami explique que dans le budget 2023, il y avait des dépenses et des recettes. En 2024, on a contracté des emprunts pour financer l'extraordinaire de 2023. En effet, le marché des emprunts avait été attribué en 2023 mais les emprunts n'ont pas été contractés en 2023. Ils ont seulement été contractés en 2024. Afin que le tableau des voies et moyens soit équilibré, un fond de réserve a été créé. Mais ce n'était pas nécessaire, il n'y a pas de problème à ce que le tableau des voies et moyens soit déséquilibré. Tout rentrera dans l'ordre au compte 2023.

Monsieur Landrain s'interroge sur le moment où le compte 2023 sera fait vu le retard qu'il y a dans la clôture des comptes. Dans le tableau des voies et moyens, il ne comprend pas comment est-ce possible que des emprunts soient prévus pour, par exemple, l'achat d'une mini-pelle, le renouvellement du matériel culturel et qu'aucune dépense ne soit prévue.

Madame Sellami répond que les dépenses ont été prévues en 2023 avec la perspective de contracter des emprunts pour financer ces projets. Le 5 décembre, le marché des emprunts a été voté. Mais le temps de contacter les banques et de suivre la procédure, les emprunts ont seulement pu être contractés en 2024. La dépense est donc prévue en 2023 mais la recette, à savoir l'emprunt, en 2024. Pour régulariser la situation, Madame Sellami a voulu prévoir des recettes dans le fonds de réserve mais on ne peut pas faire cela.

Monsieur Landrain demande si ces recettes d'emprunts ne devraient pas être prévues aux exercices antérieurs.

Madame Sellami répond que les emprunts auraient dû être faits en 2023 mais ça a été fait en 2024. Pour emprunter, il convient que cela apparaisse dans un budget. Il faut donc le justifier au budget 2024.

Monsieur Landrain indique que le PS va s'abstenir et il va se documenter pour ce point. Par ailleurs, Monsieur Landrain ne sait pas par où commencer par rapport aux remarques qu'il a sur la modification budgétaire.
Il relève que si la cotisation de responsabilisation est si importante, c'est dû à la gestion dogmatique du personnel par la majorité. En effet, cette dernière préfère perdre de l'argent en versant dans une caisse sans perspective pour le personnel. De plus, en ce qui concerne l'imposition du CRAC, il n'y a aucun document probant. Monsieur Landrain ne comprend pas comment on peut admettre d'inscrire un montant sans document à l'appui.

Monsieur Tromont explique qu'on a reçu un tableau avec les montants que nous devons payer jusque 2029. le SPF fait des prélèvements mensuels et par la suite, il y a une régularisation. Pour l'instant, le SPF prélève 18.000€ tous les mois. Le CRAC nous a donc dit d'inscrire 18.000€ multiplié par 12 soit 216.000€. Il convient de noter que l'an passé, nous n'avons payé que 10 mois. Par ailleurs, Monsieur Tromont se demande si les autres communes prévoient le montant prélevé multiplié par 12.

Monsieur Landrain indique que soit le Collège ne s'impose pas assez soit les agents du CRAC agissent ici comme ils n'agissent pas ailleurs.

Madame Sellami explique que Monsieur Pasqua lui a dit qu'il fallait prendre la prévision la plus mauvaise. En effet, il est préférable de prévoir et d'éviter les mauvaises surprises.

Monsieur Landrain remarque que la majorité dit qu'elle fait des économies au niveau du personnel en à cause du report d'engagements qui étaient budgétaient du 1er janvier au 31 décembre mais il n'y croit pas.

Monsieur Tromont indique que les procédures prennent du temps et parfois, il faut relancer une fois, deux fois voire trois fois.

Monsieur Landrain relève que le climat social est tel que les gens n'ont pas envie de venir travailler à Quiévrain.

Monsieur Tromont répond que le problème est présent partout. On ne trouve plus de personne intéressée de travailler dans le public. En effet, le privé offre des voitures de société, des assurances groupes, des assurances hospitalisation...

Monsieur Landrain relève qu'il suffit de voir le rapport de l'enquête psychosociale qui a été faite. Il connaît un directeur d'une grosse commune qui est venu dans une petite commune. Il a fait un choix de vie. Il y a encore des gens comme cela. Mais il faut des perspectives de nomination, des perspectives d'avenir.

Madame la Bourgmestre demande combien de personne Monsieur Landrain a nommé quand il était au pouvoir.

Monsieur Landrain répond qu'il ne sait pas. Il souligne que la majorité ne va quand même pas lui reprocher ne pas avoir fait en 6 ans ce qu'elle n'a pas fait en 12 ans.
Monsieur Landrain demande pourquoi la rue de la Pépinière n'apparaît plus dans le tableau des voies et moyens.

Madame Sellami répond qu'elle l'a supprimée car le subside sera octroyé à partir du 1er état d'avancement.

Monsieur Landrain indique qu'il n'est ni rassuré ni convaincu. Son parti ne veut pas bloquer mais il va s'abstenir. Encore une fois, il s'excuse de ne pas avoir pu être présent à la Commission des finances.

Le point est approuvé par 9 voix pour et 4 abstentions.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, spécifiquement les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, ainsi que la Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 établissant le règlement général de la comptabilité communale, en application de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le rapport favorable de la Commission prévue à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;
Considérant le projet de modifications budgétaires élaboré par le collège communal ;
Considérant que les projets de modification budgétaire ainsi que le tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ont été envoyés et concertés avec le CRAC ;
Considérant que le Collège s'engage à respecter les formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Considérant que le Collège assurera la communication des modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives et, à leur demande, organisera une séance d'information pour présenter et expliquer ces modifications ;
Considérant la présentation effectuée en séance ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/06/2024 ;**

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE par 9 voix pour et 4 abstentions :

Article 1er : D'arrêter la modification budgétaire n°1 de 2024 des services ordinaire et extraordinaire selon les variations suivantes :

	Service ordinaire		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3

D'après le budget initial ou la précédente modification	12.422.021,86	12.026.266,30	395.755,56
Augmentation de crédit (+)	463.669.61	450.678,95	12.990,66
Diminution de crédit (+)	-245.585,71	--379.420,20	133.834,49
Nouveau résultat	12.640.105,76	12.097.525,05	542.580,71

	Service extraordinaire		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	6.932.940,33	5.984.967,08	947.973,25
Augmentation de crédit (+)	992.107,47	575.212,42	416.895,05
Diminution de crédit (+)	-718.635,05	-626.000,00	-92.635,05
Nouveau résultat	7.206.412,75	5.934.179,50	1.272.233,25

Art. 2. : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier

Monsieur Lejeune arrive en séance.

9. Marché de Travaux - Remplacement des bacs de corniches de l'école Flore Henry (rue de la Gare) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Remplacement des bacs de corniches de l'école Flore Henry (rue de la Gare) ". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges. Le montant estimatif du marché s'élève à 48.889,25 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publication préalable. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-1150 relatif au marché "Remplacement des bacs de corniches de l'école Flore Henry (rue de la Gare) " établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 46.121,93€ HTVA (48.889,25 € TVAC(6%)) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72201/723-60 (n° de projet 20240017) et sera financé par emprunts,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **31/05/2024,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/06/2024 ;

DÉCIDE à l'unanimité:

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2024-1150 et le montant estimé du marché "Remplacement des bacs de corniches de l'école Flore Henry (rue de la Gare) ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.121,93€ HTVA (48.889,25 € TVAC (6%)) .

Art. 2°: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3°: Sauf impossibilité, trois entrepreneurs au moins seront consultés.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 72201/723-60 (n° de projet 20240017).

10. Marché de Travaux - Rénovation énergétique de l'Administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'à la demande du bureau d'études, des annexes ont été modifiées dans le dossier d'adjudication. Les modifications concernent la révision de la répartition du LOT 01 en 3 marchés, dont 1 ferme et deux conditionnels :

(-) LOT 01 tranche ferme portant sur l'ensemble des actes et travaux nécessaire à l'atteinte des objectifs du Plan de Relance (stabilité, travaux d'isolation par l'intérieur, remplacement des menuiseries, renouvellement / remplacement / amélioration des installations techniques (chauffage, ventilation, sanitaire et électricité, travaux en lien avec la détection incendie et le compartimentage des espaces) ;

(-) LOT 01 tranche conditionnelle 01 portant sur les actes et travaux relatifs à l'amélioration du confort des occupants (comme le renouvellement de l'ensemble des parachèvement, extension de certaines cloisons doublées permettant de limitée l'impact visuel des travaux d'amélioration énergétique, mobilier, remplacement des éléments vétustes de parachèvements) – postes référencés en AVP sous n°10 ;

(-) LOT 01 tranche conditionnelle 02 concerne les travaux de peinture de finition (cloisons, plafonds, tablettes) – postes référencés en AVP sous n°80.

Au niveau graphique, les différents documents ont été complétés, le plan des structures solaires a été annoté de sorte à clairement identifier la zone d'intervention (comme demandé, les fondations projetées s'implantent de sorte à ne pas avoir d'impact sur l'aménagement de votre parking (jusqu'à la voirie projetée sur vos plans)). **Ces éléments sont repris au LOT 02 ferme (et unique).**

Listing des documents graphiques du LOT 01 :

(-) QUI-1628_PLANS_AA01.0 où figurent les plans des caves, rez-de-chaussée et coupe EE ;
(-) QUI-1628_PLANS_AA02.0 où figurent les plans des rez-de-chaussée +1 et +2 ainsi que les coupes AA et CC ;
(-) QUI-1628_PLANS_AA03.0 illustrant une partie des détails ;
(-) QUI-1628_PLANS_AA04.0 illustrant la suite des détails ;
(-) QUI-1628_PLANS_AA05.0 illustrant les détails particuliers du rez-de-chaussée +2 ;
(-) QUI-1628_PLANS_AEL01.0
(-) QUI-1628_PLANS_ATS01.0

(-) QUI-1628_PLANS_AVE01.0
(-) QUI2303-1628-Lot1-AS02-Charpentes-240621où figurent les éléments stabilité
Listing des documents graphiques du LOT 02 :
(-) QUI-1628_PLANS_AEL01.0
(-) QUI2303-1628-Lot2-AS01-StructuresSolaires-240621 où figurent les éléments de structure solaires pour l'installation des panneaux photovoltaïques.

La procédure arrêtée est la procédure ouverte. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 14 mars 2023 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Rénovation énergétique de l'Administration communale " à Adem Bureau, Place de Flandres, 9 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-1151/QUI2303XX-1628 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Adem Bureau, Place de Flandres, 9 à 7000 Mons ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 (" Gros-œuvre, parachèvements, pilotages et HVAC "),;

Considérant que ce lot est divisé en tranches :
* Tranche ferme : Tranche de marché 1 TOME 0 : Entreprise / TOME 1 : Terrassements / TOME 2 : Superstructure / TOME 3 : Travaux de couverture / TOME 4 : Fermeture / Finitions extérieures /TOME 5 : Fermeture / Finitions intérieures / TOME 6 : HVAC / TOME 7 : Electricité – relatifs : Travaux préparatoires, Gros-œuvre et pilotage (percements de baies ; petits travaux de maçonnerie ; isolation, renforment structure de toiture, parachèvements, techniques spéciales, protection EI30 charpente) (Estimé à : 499.810,92 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 – PIE de TOME 5 : Travaux de confort (Réf N°10) (Estimé à : 100.083,42 € TVAC)
* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 – TOME 8 : Travaux de peinture (Réf N°80) (Estimé à : 33.090,06 € TVAC)

* Lot 2 (" Abords "),;
Considérant que ce lot est divisé en tranches :
* Tranche ferme : Tranche de marché 1 TOME 0 : Entreprise / TOME 6 : HVAC / TOME 7 : Electricité / TOME 9 : Abords (Estimé à : 106.121,49 € TVAC)

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 610.831,32€ HTVA (739.105,89€ TVAC (21%)) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 137/732-60 (n° de projet 20220029) et sera financé par fonds de réserve, par emprunts et par subsides;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **31/05/2024,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/06/2024 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2024-1151/QUI2303XX-1628 et le montant estimé du marché "Rénovation énergétique de l'Administration communale ", établis par l'auteur de projet, Adem Bureau, Place de Flandres, 9 à 7000 Mons. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 610.831,32€ HTVA (739.105,89€ TVAC (21%)).

Art. 2°: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3°: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 137/732-60 (n° de projet 20220029).

11. Marché de Travaux - Amélioration et égouttage de la rue Neuve (PIC/PIMACI 2022-2024) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Amélioration et égouttage de la rue Neuve (PIC/PIMACI 2022-2024)". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges et le projet d'avis de marché. Le montant estimatif du marché s'élève à 767.246,69 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure ouverte. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 juin 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché “Amélioration et égouttage de la rue Neuve (PIC/PIMACI 2022-2024)” à C2Project, Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-1145/ 2M22-120 relatif à ce marché établi par l’auteur de projet, C2Project, Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 634.088,17€ HTVA (767.246,69 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20220032) et sera financé par fonds de réserve et emprunts ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **13/06/2024,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 14/06/2024 ;

DÉCIDE à l’unanimité :

Art. 1°: D'approuver le cahier des charges N° 2024-1145/2M22-120 et le montant estimé du marché “Amélioration et égouttage de la rue Neuve (PIC/PIMACI 2022-2024)”, établis par l’auteur de projet, C2Project, Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 634.088,17€ HTVA (767.246,69 € TVAC).

Art. 2°: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3°: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20220032).

12. Marché de Travaux - Amélioration et égouttage de la rue du Chemineau du carrefour de la rue de Dour au carrefour de la rue du Transvaal (PIC/PIMACI 2022-2024) - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Amélioration et égouttage de la rue du Chemineau du carrefour de la rue de Dour au carrefour de la rue du Transvaal (PIC/PIMACI 2022-2024) ". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges et le projet d’avis de marché. Le montant estimatif du marché s'élève à 880.176,37 € TVAC et répartit comme suit :
- travaux d'égouttage à charge par la SPGE : 409.099,19€ HTVA (TVA 0%)
- travaux de voirie à charge de la commune (TVA 21%) : 389.319,98€ HTVA (471.077,18€ TVAC) (21%)
La procédure arrêtée est la procédure ouverte. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 28 juin 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Amélioration et égouttage de la rue du Chemineau du carrefour de la rue de Dour au carrefour de la rue du Transvaal (PIC/PIMACI 2022-2024) " à C2Project, Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-1147/N°2M22-119 C²Project – TCEC-146 IDEA relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2Project, Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 Lasne ;

Considérant que ce marché de travaux est conjoint à des travaux d'égouttage pris en charge par la Société Publique de la Gestion de l'Eau sise rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers dont le bureau d'études est l'intercommunale IDEA en tant qu'Organisme Agréé d'Assainissement , sis 53, rue de Nimy à 5000 Mons;

Considérant que le montant total estimé de ce marché de travaux s'élève à 880.176,37 € TVAC répartit comme suit :
- travaux d'égouttage à charge par la SPGE : 409.099,19€ HTVA (TVA 0%)
- travaux de voirie à charge de la commune (TVA 21%) : 389.319,98€ HTVA (471.077,18€ TVAC) (21%)

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20220030) et sera financé par fonds de réserve et emprunts ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **12/06/2024,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 13/06/2024 ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2024-1147/N°2M22-119 C²Project – TCEC-146 IDEA et le montant estimé du marché "Amélioration et égouttage de la rue du Chemineau du carrefour de la rue de Dour au carrefour de la rue du Transvaal (PIC/PIMACI 2022-2024) ", établis par l'auteur de projet, C2Project, Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 880.176,37 € TVAC dont une part communale de 471.077,18€ TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3°: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20220030).

13. Marché de Travaux - Amélioration du revêtement de la Chaussée Brunehault à Quiévrain - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Amélioration du revêtement de la Chaussée Brunehault à Quiévrain ". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges. Le montant estimatif du marché s'élève à 119.276,96 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure négociée sans publication préalable. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Monsieur Landrain a une petite remarque. Il espère que ce ne sera pas encore une rustine. Il s'agit d'une voirie où passent des véhicules agricoles.

Madame la Bourgmestre indique qu'on refait la partie abîmée.

Monsieur Landrain relève qu'on voit que nous sommes à quelques mois des élections. Le Conseil communal contient 5 marchés publics de travaux.

Monsieur Depont précise q'uil y avait tout autant de marchés de travaux les autres années.

Le point est voté à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 28 juin 2022 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Amélioration du revêtement de la Chaussée Brunehault à Quiévrain " à Buresco, Queneau, 47 à 7880 Flobecq ;

Considérant le cahier des charges N° 2024-1146 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Buresco, Queneau, 47 à 7880 Flobecq ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 98.576€ HTVA (119.276,96 € TVAC) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240007) et sera financé par emprunts ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **29/05/2024,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 04/06/2024 ;

DECIDE à l'unanimité:

Art. 1°: D'approuver le cahier des charges N° 2024-1146 et le montant estimé du marché “Amélioration du revêtement de la Chaussée Brunehault à Quiévrain ”, établis par l’auteur de projet, Buresco, Queneau, 47 à 7880 Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 98.576€ HTVA (119.276,96 € TVAC).

Art. 2°: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3°: Sauf impossibilité, trois entrepreneurs au moins seront consultés.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l’exercice 2024, article 421/731-60 (n° de projet 20240007).

14. Rapport d'évaluation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025

Madame Cordiez explique que comme chaque année et conformément à l’article 27 du décret du 22 novembre 2018, la Commune doit rédiger un rapport d'activités des actions inscrites dans le Plan de Cohésion Sociale.
La cinquième année de la programmation, le décret prévoit une évaluation globale du plan 2020-2025.
L’approbation de l'évaluation par le Conseil Communal et le tableau de bord à jour avec les indicateurs complétés sont à transmettre pour le 30 juin 2024 au plus tard, par mail à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.
Le tableau de bord des actions (annexe1) est joint au dossier et sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil communal du 25 juin 2024.
En effet, l’article 28 du Décret du Décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS et l'article 16 de l'Arrêté d'exécution du 17 janvier 2019, prévoit que lors de l'avant dernière année de la programmation, les pouvoirs locaux doivent rédiger un rapport d'évaluation combinant les volets quantitatif et qualitatif sur base des modèles fournis par la Direction de la Cohésion Sociale (DiCS).
En date du 18 janvier 2024, la DiCS a envoyé aux communes un courriel et un courrier présentant le cadre de l'évaluation pour la programmation 2020-2025 du Plan de Cohésion Social (Annexe 2) . L'évaluation comporte deux étapes :

- Évaluation régionale : en raison de la lourdeur administrative et de l'aspect chronophage de cette démarche, le Ministre des Pouvoirs Locaux a opté pour une méthodologie moins contraignante pour les équipes des PCS et l'administration régionale, à savoir :

- le volet quantitatif sera alimenté par les données / les indicateurs repris dans le "tableau de bord" .
- le volet qualitatif sera co-construit avec les chefs de projets lors de tables rondes qui seront organisées par la DiCS dans le courant du mois de septembre.

- Évaluation locale : celle-ci est facultative car elle n'est pas inscrite dans le Décret relatif au PCS. Cependant, la DiCS encourage les communes à mettre en place un processus pour analyser les forces et les faiblesses de l'actuel Plan. Le service compte mettre en place des tables rondes thématiques.

L'évaluation permet déjà de dégager certaines pistes de réflexion pour alimenter et améliorer l'accès aux besoins fondamentaux à l'ensemble de la population.
- Améliorer la communication entre l'ensemble des services pour avoir une visibilité transversale de ce qui est mis en place afin d'offrir une communication claire vers le public et en interne.
- Mutualiser les moyens humains, logistiques autour des actions menées par la Commune, d'autres services communaux (Travaux, Environnement, ATL , Festivités, Communication..) avec le CPAS, la Maison des Jeunes et autres associations actives sur le territoire qui offrent des activités destinées à un même public (Resto du Coeur, l'Enfant Phare)
- Privilégier les thématiques "santé" plutôt qu'un évènement tel que le salon.
- Encourager le bénévolat pour proposer un Repair Café dans le centre de Quiévrain

- Encourager le service logement de la Commune à assurer une permanence au sein de la Maison citoyenne afin d'atteindre l'objectif visé, c'est à dire la création d'un comptoir logement, etc
Pour rappel, l'utilisation du tableau de bord a été imposé aux communes depuis la réforme législative du PCS3 (2020-2025),
Il comporte :
- les fiche-actions : les axes, les thématiques et les intitulés des actions PCS et Article 20
- les rapports d'activités annuels.
Chaque action se composte d'un rapport d'activités et d'indicateurs . Les indicateurs de réalisation, d'activités et de résultats doivent être complétés avec les données réelles pour l'année écoulée. Les données 2023 sont consultables dans la partie droite de chaque Fiche-Action (Indicateurs de la plus-value dans la Colonne 2023)
La ligne supérieure indique les données prévisionnelles et la ligne inférieure les données réelles. Certains indicateurs sont imposés par la DiCS en fonction des Fiche-Actions et d'autres ont pu être fixés par les partenaires porteurs d'actions.
Le Collège en séance du 4/06/2024 a marqué son accord de principe afin de présenter le rapport au Conseil du 25 juin 2024.

Le Conseil Communal approuve le rapport d'évaluation 2020-2025 du Plan de Cohésion Sociale.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région Wallonne ;
Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région Wallonne ;
Vu le Plan Stratégique Transversal 2019-2024 de la commune de Quiévrain, et son objectif stratégique 5 « Être une commune solidaire où chacun trouve sa place et plus particulièrement l'objectif opérationnel 5.1 « Soutenir la Cohésion sociale » ;
Considérant que la volonté du Plan de Cohésion Sociale (PCS) est de soutenir prioritairement les partenariats avec le secteur associatif pour la mise en œuvre du Plan et ce, afin de renforcer les complémentarités entre les actions des pouvoirs publics et celles du monde associatif ;
Considérant que l'article 28 du Décret et l'article 16 de l'Arrêté d'exécution susvisés prévoient que lors de l'avant dernière année de la programmation, soit l'année 2024, la Commune est tenue de remettre une évaluation de son Plan et un rapport d'évaluation combinant les volets quantitatif et qualitatif sur base des modèles fournis par la Direction de la Cohésion Sociale (DiCS) pour le 30 juin, accompagnés de la délibération du Conseil communal les approuvant ;
Considérant que le courrier de la DiCS du 18 janvier 2024 informe les communes dotées d'un PCS que :
- le rapport d'activités 2023, soit le "tableau de bord" du Plan, fera office d'évaluation régionale pour le volet quantitatif,
- des tables rondes seront organisées par la DiCS à l'intention des chefs de projets pour le volet qualitatif ;
Considérant que le Collège a marqué son accord de principe sur l'évaluation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver l'évaluation du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025
Article 2 : De transmettre la présente délibération avec le tableau de bord à jour pour le 30 juin 2024 au plus tardpar mail à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

15. Renouvellement du programme de la Coordination Locale pour l'Enfance

Monsieur Depont explique que dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'Accueil Extrascolaire, le programme de la Coordination Locale pour l'Enfance doit être approuvé par le Conseil communal.

Le point est voté à l'unanimité
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2019 relative à l'approbation du programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) 2019-2024 ;

Considérant que le programme CLE est un outil qui a pour objectif de structurer l'offre d'accueil sur la commune de manière à répondre collectivement aux besoins révélés par l'état des lieux ;

Considérant qu'il vise le développement d'initiatives existantes ou la création de nouvelles initiatives, par le biais d'un effort d'un ou plusieurs opérateurs ou pas le biais de collaboration et de partenariats ;

Considérant que l'agrément du programme CLE a une validité de 5 ans ;

Considérant que l'agrément arrive donc à échéance ;

Considérant qu'il convient d'adopter le programme CLE 2024-2029 ;

Considérant que le programme CLE 2024-2029 a été approuvé à l'unanimité par la Commission Communale de l'Accueil qui s'est tenue le lundi 21 mai 2024 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le programme de coordination locale pour l'enfance (CLE) 2024-2029 repris infra :

ACCUEIL DES ENFANTS DE 2 ½ À 12 ANS EN DEHORS DES HEURES SCOLAIRES

Programme de Coordination Locale pour l'Enfance



QUIEVRAIN

2024-2029

Frédéric Depont – Echevin de l'Enseignement et de l'Enfance
Vanessa Lavallé – Coordinatrice ATL
Manuela Dobbelaere, Chef de projet

TABLE DES MATIÈRES

Fiche d'identité de la commune et des responsables d'implantation.

Définition du programme CLE

Identité des opérateurs

1) Structures d'accueil

- Les Canailloux
- Le Bivouac
- Les accueillantes à domicile

2) Structures d'accueil partenaires du programme CLE

a. Les écoles
b. L'école des devoirs
c. Les associations culturelles et sportives

Modalités de collaboration entre les opérateurs

a. Les modalités de collaboration entre les établissements scolaires et le centre communal d'accueil extrascolaire
b. Les modalités de collaboration avec les centres de vacances
c. Partenariat congés d'automne et de détente

Modalités de répartition des moyens publics

Besoin d'accueil non rencontrés mais révélés par l'Etat des lieux

1) Manque de locaux de stockage disponibles

2) Manque d'informations aux parents

3) Manque de partenariat avec les clubs sportifs

4) Accueil des enfants à besoins spécifiques

Pistes de réflexion

1) Manque de locaux de stockage disponibles

2) Manque d'informations aux parents

3) Manque de partenariat avec les clubs sportifs

4) Accueil des enfants à besoins spécifiques

FICHE D'IDENTITÉ DE LA COMMUNE ET DES RESPONSABLES D'IMPLANTATION

Commune de Quiévrain
Arrondissement de Mons-Province du Hainaut

Rue des Wagnons, 4
7380 QUIEVRAIN
Tél. : 065/450.450
Fax : 065/450.466

Nombre d'habitants : 6875 Habitants dont 885 qui ont moins de 12 ans.

Bourgmestre : Véronique Damée

Echevin de l'Enseignement et de l'enfance : Mr Frédéric Depont

Coordinatrice ATL : Me Vanessa Lavallé
065/450.476
vanessa.lavalle@quievrain.be

Bivouac : Chef de projet : Me Manuela Dobbelaere
Rue de la gare, 1 bis
7380 Quiévrain
manuela.dobbelaere@quievrain.be
0477/13.41.08 - 065/45.01.20

DÉFINITION DU PROGRAMME CLE

Le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (programme CLE) est un programme coordonné d'accueil de l'enfance, mis en œuvre sous l'égide de la Commune et concerté au niveau local. Il vise le développement d'initiatives existantes et, en fonction des moyens, la création de nouvelles initiatives qui sont mises en lumière par l'état des lieux.

Il concerne tous les enfants de 2,5 à 12 ans accueillis dans le cadre de leur temps libre.

Il couvre une ou plusieurs des périodes suivantes :

-le temps avant et après l'école
-le mercredi après-midi
-les congés scolaires

Le Temps de midi n'est pas couvert par le décret ATL.

Le programme CLE a pour objectifs :

-l'épanouissement global des enfants par l'organisation d'activités, adaptées à leurs capacités et à leur rythme ;

-la cohésion sociale en favorisant l'intégration de publics différents dans un même lieu ;

-la facilitation et la consolidation de la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et professionnelle, en permettant aux personnes qui confient les enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité.

-la qualité de l'accueil suivant le code de qualité.

Le programme CLE détermine au moins :

-les opérateurs de l'accueil qui participent au programme CLE;
-la synthèse des besoins identifiés par l'état des lieux ainsi que les objectifs prioritaires retenus pour améliorer l'accueil durant le temps libre de 2024 à 2029.
-les modalités de collaboration entre opérateurs de l'accueil qui participent au programme CLE ;
-les modalités d'informations aux usagers potentiels sur le programme CLE, et particulièrement en ce qui concerne l'organisation concrète de l'accueil des enfants ;
-les modalités de répartition des moyens communaux affectés au programme CLE, ainsi que les montants minima de ceux-ci, et les modalités de répartition des autres moyens publics attribués hormis les moyens octroyés par la Communauté française.
-des annexes qui présentent des informations propres aux opérateurs demandant le renouvellement de leur agrément par l'ONE.

Pour rappel, l'agrément ouvre le droit à des subsides pour autant que l'accueil des enfants ne soit pas subsidié par ailleurs et qu'il couvre en semaine, les périodes d'une durée minimum de deux heures d'activités et jusqu'au moins 17 h30.

S'il y a mutualisation des participations financières des personnes qui confient les enfants, le programme CLE précise en outre les modalités de répartition des moyens générés par celles-ci, en fonction des activités d'accueil, notamment du nombre d'enfants accueillis et de la durée de l'accueil par opérateur de l'accueil qui participe au programme CLE.

Le programme CLE est un programme quinquennal, les actions proposées ont donc 5 ans pour être établies. Durant ce laps de temps, 2 évaluations du programme CLE sont à prévoir, la première intervient 2 ans après la date d'agrément par l'ONE et la seconde 4 ans après la date d'agrément.

Tous les ans, la coordinatrice ATL propose un plan d'action à la CCA qui devra le valider. Il sera ensuite transmis au Conseil Communal pour information. Le plan d'action annuel reprend les objectifs issus du programme CLE. A la fin de chaque année, les actions menées sont évaluées par la CCA, ce qui permet à chaque opérateur d'être informés du travail réalisé et au besoin de réajuster les objectifs.

IDENTITÉ DES PARTENAIRES DU PROGRAMME CLE

1) Structures d'accueil

Nom du milieu d'accueil	Adresse : rue, numéro	Code Postal / Ville
Les Canailloux	**Rue de Bavay, 15**	**7380 QUIEVRAIN**
Le Bivouac	**Grand Place, 68**	**7382 AUDREGNIES**
Le Bivouac	**Rue d'Angre, 152**	**7380 BAISIEUX**
Le Bivouac	**Rue de la gare, 1 bis**	**7380 QUIEVRAIN**

Les Canailloux

Cette crèche située à Baisieux est à la disposition des parents qui désirent confier des enfants âgés de 0 à 3 ans. Elle est totalement gérée par l'IRSIA (Intercommunale du Réseau Social d'Insertion et d'Accueil) et est contrôlée et subventionnée par l'ONE. L'accueil s'effectue de 7h00 à 18h00. D'une capacité de 36 enfants, la crèche dispose d'une équipe composée d'une infirmière, d'une assistante sociale, de puéricultrices, de cuisinières et de techniciennes de surface. Les enfants sont répartis en 3 sections selon leur développement psychomoteur.
L'équipe met l'accent sur le développement de l'autonomie de l'enfant dans le respect de son rythme propre.

Le Bivouac

Le Bivouac est le seul opérateur d'accueil extrascolaire sur la Commune. Organisé par la Commune de Quiévrain, agréé et subsidié par l'ONE, il propose des activités encadrées pour les enfants âgés de 2 ½ à 12 ans avant et après l'école, le mercredi après-midi et pendant les jours de congés scolaires. Le Bivouac assure l'encadrement des enfants sur 3 implantations (1 à Quiévrain, 1 à Baisieux, 1 à Audregnies) y compris le mercredi après-midi.

Les taux d'encadrement sont comme suit :

Pour l'implantation d'Audregnies, 2 accueillants le matin et 2 accueillants l'après-midi, voire 3 selon certains jours où il y a beaucoup plus d'enfants (soit un pour 8 le matin pour les moins de 6 ans et 1 pour 12 pour les plus de 6 ans ; soit un pour 8/10 l'après-midi pour les moins de 6 ans et 1 pour 14/16 pour les plus de 6 ans)

Pour l'implantation de Baisieux, 2 accueillants le matin et 2 accueillants l'après-midi, voire 3 selon certains jours où il y a beaucoup plus d'enfants (soit un pour 8 le matin pour les moins de 6 ans et 1 pour 12 pour les plus de 6 ans ; soit un pour 8/10 l'après-midi pour les moins de 6 ans et 1 pour 14 pour les plus de 6 ans)

Pour l'implantation de Quiévrain, 2 accueillants le matin et 4 accueillants l'après-midi, voire 5 selon certains jours où il y a beaucoup plus d'enfants (soit un pour 8 le matin pour les moins de 6 ans et 1 pour 12 pour les plus de 6 ans ; soit un pour 8 l'après-midi pour les moins de 6 ans et 1 pour 14/16 pour les plus de 6 ans)

Les accueillantes à domicile

L'accueillante d'enfants conventionnée accueille, à son domicile ou dans un autre lieu adapté, au maximum 4 enfants équivalents temps plein (maximum 5 enfants présents simultanément et 8 enfants inscrits). Comme tout milieu d'accueil, l'accueillante conventionnée doit obtenir l'autorisation de l'ONE avant d'exercer son activité.

Les accueillantes conventionnées sur le territoire de Quiévrain sont :

Pour l'asbl Alis

- BLONDEAU Marie-Claude: rue de la Gendarmerie, 26 à 7380 QUIEVRAIN
- SKRZYPKOWIAK Sandra: chaussée Brunehault, 4 à 7382 AUDREGNIES
- DOMINICUS Virginie : Chaussée Brunehaut 5B à 7382 AUDREGNIES
- LONGHI SONIA : Rue du Bruil 5 à 7380 QUIEVRAIN

Pour l'asbl Enfance Solidaris

- CARLIER Fanny, rue de Mons,162 à 7380 à QUIEVRAIN

Pour l'asbl Bébé bulle

- DUCHATEAU Sabine : rue des Tilleuls, 36 à 7380 QUIEVRAIN
- DUCHATEAU Mélissa : rue du Marais 121 D à QUIEVRAIN

2) Structures d'accueil partenaires du programme CLE

a) Les écoles

Toutes les écoles de la Commune, agréées ou non dans le cadre du décret ATL sont partenaires du programme CLE

Nom de l'implantation	
École communale « Flore Henry », rue de la Gare, 1bis	7380 QUIEVRAIN
École communale « Flore Henry », rue Debast, 26	7380 QUIEVRAIN
École communale « La Coquelicole » rue des Wagnons, 7	7380 QUIEVRAIN
École communale « La Coquelicole » rue d'Angre, 152	7380 BAISIEUX
École communale « La Coquelicole », Place, 68	7382 AUDREGNIES
École libre « St Jean Bosco », avenue du vert bocage, 5	7380 QUIEVRAIN
École Libre « La ribambelle » rue grande, 9	7380 QUIEVRAIN

b) L'école des devoirs

« L'encre y est », gérée par l'ASBL l'enfant-phare
local école communale Flore Henry, rue Debast 26, 7380 QUIEVRAIN

c) Les associations culturelles et sportives

La ville de Quiévrain dispose de nombreuses offres d'activités sportives et culturelles.

Nom de l'ACS	Catégorie	Contact
MFC Mini foot	**Mini foot**	**ludovic.patte@hotmail.com**
US Quiévrain	**Football**	**rusq70@outlook.be**

Judo-Club Ju-Jitsu	**Judo**	**lievin.isabelle@hotmail.be**
Smash Club	**Ping Pong**	**axelle.render@onem.be**
Tennis Club	**Tennis/padel**	**info.tennispadelclubqueivrain.be**
JKA Karaté Do	**Karaté**	**didier.amand@hotmail.com**
Free Dance	**Danse**	**manuela.dobbelaere@quievrain.be**
BCJHP Quiévrain	**Basket- ball**	**info@bcjhp.be**
Boca Junior	**Futsal**	**twiiiisthan@gmail.com**
Les Altanes	**Equitation**	**lesaltanes@skynet.be**
Maison des jeunes	**Yoga/Taekwondo**	**gerardcoquelet@hotmail.com**
École de musique Amadeus	**Académie de musique**	
Bibliothèque Communale	**Bibliothèque**	**bibliotheque@quievrain.be**
Maison des Jeunes	**Maison des jeunes**	**gerardcoquelet@hotmail.com**

Les modalites de collaboration entre les partenaires

a. **Les modalités de collaboration entre les établissements scolaires et le centre communal d'accueil extrascolaire**

Sur base d'une convention avec chaque PO pour la durée du programme CLE. Cette convention pourra être revue en cas de modifications importantes dans les structures (perte de personnel, changement de lieu pour une implantation scolaire…). Toute modification devra être approuvée par le CCA.
Le matin, le personnel d'accueil emmène les enfants vers les établissements scolaires. Le soir, le personnel de l'accueil extrascolaire prend en charge les enfants à la sortie de l'école. Concernant les écoles libres, le matin le personnel d'accueil emmène les enfants et l'après-midi, se sont les enseignants qui prennent le relai.

b. **Les modalités de collaboration avec les centres de vacances**

Les centres de vacances sont tenus de mettre un maximum en commun les moyens matériels dont elles disposent afin d'assurer les conditions d'accueil optimales et identiques aux enfants dans chacune des implantations tout en respectant les spécificités de celles-ci.

Les centres de vacances communaux sont gérés par un coordinateur breveté.
Compte tenu de la fréquentation en hausse des enfants, il est nécessaire d'avoir un renfort au niveau de la gestion des centres ; renfort qui est effectué par la coordinatrice ATL via la préparation des centres de vacances en amont.

Les autres opérateurs communaux (Bivouac, bibliothèque, maison des jeunes…) soutiendront au maximum l'organisation des centres de vacances communaux tant par le prêt de matériel que par la mise à disposition d'animateurs. Par exemple : le prêt de livres par la bibliothèque, la participation des enfants du centre à des activités encadrées par des animateurs de la Maison des Jeunes ou l'intervention d'un animateur de la MJ pour une activité spécifique dans le cadre des centres de vacances communaux.

De manière générale les opérateurs qui participent au programme CLE s'engagent à mettre en commun, si nécessaire, leur infrastructure, leur personnel, leur matériel dans le cadre de projets d'accueil des enfants.

Chaque partenaire reste bien évidemment autonome, responsable et propriétaire de ce qu'il accepte de mettre à disposition d'un projet.

c. **Partenariat congés d'automne et de détente**

A l'heure actuelle, il n'y a pas de partenariat établi entre les différents opérateurs d'accueil concernant les congés d'automne et de détente.

Modalités de répartition des moyens publics

Les moyens financiers

Les projets et activités sont financés par la mise en commun des moyens dont dispose chaque partenaire (maison des jeunes, bibliothèque…) via son propre financement et par la participation aux frais des parents.

La gestion des budgets est la responsabilité de l'accueil communal et de la coordination ATL.
Le centre communal d'accueil collabore aux différents projets de la même manière que les partenaires et si nécessaire, met à disposition locaux et matériels.

L'administration communale (l'Échevin responsable et la Coordination Accueil Temps Libre) sous contrôle de la CCA, gère par l'intermédiaire du centre communal et répartit entre les partenaires les éventuelles subventions obtenues dans le cadre du programme CLE ou d'un projet spécifique et ce en fonction de l'implication de chacun des partenaires.

Les moyens humains

Les accueillants du centre communal d'accueil « Le Bivouac » peuvent être mis à disposition de projets émanant de partenaires afin de faciliter leur concrétisation, dans la mesure où ces projets permettent soit de diversifier, soit d'augmenter l'offre d'accueil de l'entité.

Besoins d'accueil révélés par l'Etat des lieux

L'analyse des besoins de la Commune de Quiévrain en matière d'accueil des enfants de 2 ½ et 12 ans en dehors des heures scolaires, basée sur l'état des lieux de 2024.

Cet état des lieux a été réalisé par la Coordinatrice ATL via l'envoi de questionnaires ciblant enfants, parents et partenaires. Ainsi que beaucoup de dialogue. Ce qui a permis de mettre en évidence différents besoins à combler ou à améliorer.

1) Manque de locaux de stockage disponible

L'analyse des besoins révèle des manquements au niveau des locaux de stockage disponibles. En effet, accueillir des enfants au quotidien mobilise l'utilisation de matériel varié et qui prend de la place. Il est nécessaire de trouver une solution adéquate qui rendrait les espaces de vie moins encombrés.

2) Manque d'informations aux parents

Une information complète et actualisée sur l'offre d'accueil et les activités extrascolaires n'est pas disponible en ligne. Pourtant, il existe différentes sources de communication présente (bulletin communal, brochure…). Les parents sont toujours à la recherche d'informations sur les différentes activités potentielles pour leur enfant (centre de vacances, type d'activité, horaires, lieux….)

3) Manque de partenariat avec les clubs sportifs

Les clubs sportifs se sentent peu concernés par des partenariats avec les opérateurs d'accueil de l'enfance. En effet, comme ils ne sont pas en recherche de membres pour le club, ils ne jugent pas nécessaires de partager des activités. Cela s'est ressenti par l'état des lieux dans lequel, peu de questionnaires ont été rendus et pas d'échange avec la Coordination ATL.

4) Accueil des enfants à besoins spécifiques

Les opérateurs sont de plus en plus confrontés à accueillir des enfants souffrant de TDAH, de troubles du comportement ou de handicap mental. Ces enfants sont parfois non diagnostiqués, ce qui rend la tâche plus difficile. Force est de constater que les accueillants ne sont pas assez formés pour accueillir ces enfants au quotidien, ce qui génère des craintes et des appréhensions.

Pistes de réflexion

Le secteur ATL est en perpétuelle évolution cependant l'accueil extrascolaire a des limites. Certaines observations ne peuvent être ignorées mais il est possible d'y remédier en se concertant et en travaillant tous ensemble.

1) Manque de locaux de stockage

Afin de remédier à cette situation, il serait souhaitable de trouver des locaux spécialement dédiés au rangement du matériel de l'accueil extrascolaire pour les implantations situées dans les écoles.

2) Manque d'informations aux parents

La Coordination ATL va continuer d'utiliser différents canaux de communication tels que le bulletin communal ou la page Facebook de la Commune. Le but étant de favoriser le partenariat avec les parents. Afin d'améliorer la communication avec ces derniers, il serait souhaitable de créer un service en ligne via la plateforme communale.

Avec la création de l'outil my.one.be qui recense les activités pendant les vacances, la Coordination ATL peut encourager les parents à consulter ce canal.

3) Manque de partenariat avec les clubs sportifs

La Coordination ATL va continuer de sensibiliser les clubs sportifs aux offres de partenariats avec les opérateurs existants sur le territoire communal.

4) Accueil des enfants à besoins spécifiques

Différents outils peuvent être mis à contribution :

- Solliciter d'avantage le Service d'Inclusion Mobile en Milieu d'Accueil dans l'accompagnement des équipes sur le terrain
- Encourager les accueillants(es) à suivre des formations dédiées à l'accueil de ces enfants.
- La Coordination ATL se doit d'écouter et de soutenir les accueillants qui se trouvent démunis par le manque d'outils.

16. Renouvellement de l'agrément du Bivouac

Monsieur Depont explique que dans le cadre du renouvellement de l'agrément de l'Accueil Extrascolaire, le projet pédagogique ainsi que le règlement d'ordre intérieur doivent être approuvés par le Conseil communal.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Décret de la Communauté française du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le Code de qualité et de l'accueil ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement du programme CLE et de l'agrément du Bivouac, il y a lieu de revoir le projet pédagogique ainsi que le règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le projet pédagogique ainsi que le règlement d'ordre intérieur ont été approuvés à l'unanimité par la Commission Communale de l'Accueil qui s'est tenue le lundi 21 mai 2024 ;

Décide à l'unanimité :
Article 1er : d'adopter le règlement d'ordre intérieur ci-dessous :

Règlement d'ordre intérieur du Bivouac
à l'attention des parents

Le présent Règlement d'ordre intérieur est valable pour les 3 implantations de Quiévrain, Baisieux, Audregnies.

Accueil et inscription

Le Bivouac est un service communal d'accueil des enfants en dehors des heures scolaires. Il accueille les enfants de 2 ½ à 12 ans. Les enfants âgés de plus de 12 ans toujours inscrits en école primaire sont admis.

Lors de l'inscription, le projet d'accueil ainsi que le présent Règlement d'Ordre Intérieur est remis aux parents. Il est demandé aux parents de remplir et de remettre au plus vite le dossier d'inscription de l'enfant ; celui-ci comprend les coordonnées de l'enfant et des parents, sa fiche de santé ainsi que tous les renseignements jugés utiles à l'organisation du service (ex : autorisation de sortie).

Les parents sont tenus d'informer le centre d'accueil de tout changement relatif à l'enfant (ex : n° de téléphone, problème de santé…)

Participation aux frais

La participation aux frais des parents, pour l'année scolaire ……../…… a été fixée comme suit par le Conseil communal :

Le matin : 0.75 € par heure entamée
Après les cours : 0.75€ par heure entamée entre 15h30 et 18h30*

Mercredi : 0.75 € par heure entamée
4 euros par enfant et par après-midi à partir de 13h*

Stages : 8 euros par enfant et par jour *

Journée pédagogique : 7 euros par enfant et par jour *

Le paiement s'effectuera par virement bancaire sur base de facture mensuelle envoyée par courrier ou par email.

*Gratuité à partir du 3ème enfant

En cas d'absence de l'enfant, un remboursement des sommes payées se fera uniquement si l'absence est couverte par un certificat médical.

Clause de non paiement : tout retard de paiement excédant 15 jours et après 2 avertissements consécutifs, l'enfant ne sera plus accueilli.

Votre Commune met en place un système de gestion pour l'accueil extrascolaire. Il s'agit de l'application IMIO. Cette application fonctionne, entre autres, avec un système de scan de QR Codes. Ces scans seront transmis à notre base de données de gestion de l'accueil extrascolaire. Chaque enfant recevra un QR code qui sera scanné via un smartphone à chaque fois qu'il se présentera l'accueil. Les heures précises d'entrée et de sortie seront alors directement enregistrées et utilisées pour la facturation

Repas et collation

Le mercredi, un potage et un goûter sont offerts ; le dîner doit être fourni par les parents.
Lors des stages, une collation et une boisson sont offertes le matin et l'après-midi
Durant les journées pédagogiques, les enfants apportent leurs tartines comme ils le font pour l'école.

Horaires

En période scolaire, le Bivouac accueille les enfants :

-Le matin à partir de 6h30 jusque 08h15 pour les 3 implantations
-L'après-midi de 15h30 jusque 18h30 pour les 3 implantations
-Le mercredi après-midi de 12h à 18h30 pour les 3 implantations.

Le temps de midi n'est pas concerné par le décret Accueil Temps Libre.

Il est demandé aux parents de veiller **à respecter l'horaire de fermeture**.
En cas de problème ou de retard conséquent, ils sont tenus de prévenir au plus vite le centre

*Pour l'implantation de Quiévrain au 065/450.120 ou 0478/78 03 98
*Pour l'implantation de Baisieux au 0478/78 10 68
*Pour l'implantation d'Audregnies au 0478/78 05 02

En cas de retard trop conséquent et en l'absence de contact avec les parents, l'accueillant de service, après avoir avisé la responsable de projet, peut être autorisé à faire appel aux autorités compétentes (Police).

Le Bivouac accueille également les enfants :

- en période de congés scolaires. Les activités se déroulent de 8h à 16h. Sur demande à l'inscription, une garderie peut être prévue le matin et le soir (6h30 et 18h30). Nous demandons aux parents de respecter la plage horaire pour le bon déroulement des activités prévues.

- Lors des journées pédagogiques : de 6h30 à 18h30**, UNIQUEMENT sur inscription préalable, ces journées sont prioritairement réservées aux enfants dont les parents sont retenus par des obligations professionnelles ou formatives ou pour des raisons médicales (attestation à fournir) et qui sont dès lors dans l'incapacité de garder leur enfant à leur domicile. 10 enfants au minimum doivent être inscrits par groupement d'école afin de mettre en place un système de garde.**

Sorties du centre

Les enfants de moins de 16 ans ne seront pas autorisés à reprendre un enfant et quitter le centre d'accueil, sans présentation d'une autorisation écrite des parents.
De plus, seules les personnes dont le nom figure dans le dossier d'inscription seront autorisées à reprendre l'enfant, excepté sur présentation d'une autorisation écrite.
Pour des raisons de sécurité et afin de savoir à tout instant qui se trouve dans les locaux, il est instamment demandé aux parents de signaler le départ de l'enfant.

Santé

Aucun médicament, même fourni par les parents ne sera administré sans prescription médicale (posologie, date…).
Pour les petits, il est demandé aux parents de bien vouloir veiller à ce que l'enfant dispose du nécessaire (couches, lingettes, vêtement de rechange…).

En cas d'accident survenu dans les locaux de l'accueil extrascolaire, une déclaration d'accident est remplie par la responsable de projet et le médecin. Cette déclaration est ensuite envoyée par nos soins à l'organisme assureur Ethias. Celui-ci dès réception de la déclaration, enverra aux parents ou responsable légal un courrier reprenant le n° de dossier ainsi que les démarches à suivre.

En cas d'urgence grave ou dans l'impossibilité de contacter les parents, l'accueillant a l'autorisation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner les premiers secours à l'enfant et / ou à faire appel à un médecin et / ou à un service médical d'urgence

Généralités

Le centre a la volonté d'offrir aux enfants des conditions d'accueil les meilleures possibles et des activités de qualité afin de favoriser son épanouissement ; dans cette optique, nous demandons aux parents de bien vouloir :

- tenir compte de l'activité de l'enfant, lui témoigner de l'intérêt ;
- respecter le rythme de l'enfant, lui permettre de quitter en douceur l'activité, le cas échéant, la terminer ;
- afin de soutenir le rôle éducatif des accueillants, laisser à l'enfant le temps de ranger son matériel ;
- respecter les accueillants et considérer à sa juste valeur le service rendu et le travail effectué.

Pour éviter les pertes et les vols, il est interdit aux enfants d'utiliser pendant la période d'accueil : GSM, jeux vidéo ainsi que les cartes de collection. Il est conseillé de laisser ces objets à la maison, en aucun cas le centre ne pourra être tenu pour responsable en cas de disparition.

Il est interdit de fournir à l'enfant un plat à réchauffer au micro-ondes le mercredi midi.

A l'attention des enfants

Il est demandé aux enfants d'observer en tout temps, une attitude correcte, de respect, aussi bien entre eux qu'à l'égard des accueillants ou de tout autre membre du personnel, ainsi que de tout autre personne extérieure au service. La violence physique ou verbale n'est pas tolérée.

Lorsqu'un enfant se met régulièrement en danger ou porte atteinte aux autres ou encore détruit le matériel ou ne respecte pas les règles de vie en groupe, il sera d'abord interpellé par les accueillants. Ceux-ci dialogueront avec lui, le feront réfléchir notamment sur les conséquences de ses actes et le préviendront des éventuelles sanctions. Dans un deuxième temps, les parents seront convoqués par la responsable de projet.
Si, malgré le cadre mis en place, l'enfant perdure dans son comportement inadéquat, l'enfant pourra être exclu de l'accueil extrascolaire en accord avec une éventuelle exclusion de l'école de l'enfant et ce pour un temps déterminé. Les parents en seront avertis par courrier recommandé. Si l'enfant n'est pas exclu de son école, des partenariats seront mis en place avec son école (intervention pms, ect..)

Les enfants sont tenus de respecter le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire fera l'objet d'une réclamation auprès de la personne qui a confié l'enfant au centre d'accueil.

Afin de respecter au mieux ces règles spécifiques, une charte de vie appropriée et réfléchie est réalisée avec les enfants dans chaque implantation avec le personnel encadrant

Je soussigné…….,
atteste par la présente, avoir bien reçu le Règlement d'Ordre Intérieur du Bivouac, en avoir pris connaissance, et en accepter les modalités.

Date et signature,

Article 2 : d'adopter le projet pédagogique ci-dessous :

LE BIVOUAC

CENTRE COMMUNAL D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

PROJET PEDAGOGIQUE

OBJECTIFS GENERAUX

Par objectifs généraux, on entend les objectifs que nous voulons atteindre avec les enfants.

- L'émerveillement ; amener les enfants à un sentiment de satisfaction par rapport à ce qu'ils ont réussi
- L'épanouissement
- L'opportunité de faire des découvertes
- Le respect, la tolérance, le savoir-vivre
- La solidarité

Le présent projet pédagogique concerne les 3 implantations de Quiévrain, Baisieux, Audregnies :

*Le Bivouac Quiévrain rue de la Gare, 1b -7380 Quiévrain Tel : 0478/78 03 98
*Le Bivouac Audregnies place d'Audregnies,68 – 7382 Audregnies Tel : 0478/78 10 68

*Le Bivouac Baisieux rue d'Angre, 152 – 7380 Baisieux Tel : 0478/ 78 05 02

Moyens mis en œuvre pour atteindre nos objectifs et tenter de répondre tant aux objectifs du pouvoir organisateur qu'au code de qualité ONE.

Déroulement des différents moments de vie au centre d'accueil.

Accueil d'un nouvel enfant :

Si l'enfant est accompagné des parents : accueil des parents par un accueillant et/ou la responsable de projet, visite des locaux, remise du dossier d'inscription présentation du projet pédagogique et du fonctionnement du centre.

Le dossier d'inscription comprend la fiche signalétique de l'enfant, le projet d'accueil et le ROI.

Si l'enfant arrive la première fois seul (directement de l'école) : prise en charge de l'enfant par un accueillant, en fonction de l'âge de l'enfant, présentation des activités, découverte des lieux et prise de contact avec les animateurs.

Accueil quotidien des enfants :

Chaque année, en début d'année scolaire, les enfants établissent une charte de vie en commun (mots à bannir, comportement adéquat à respecter…).

<u>L'encadrement</u>

La responsable de projet veille à ce que le taux d'encadrement des enfants soit respecté.

Pour l'implantation d'Audregnies, 2 accueillants le matin et 2 accueillants l'après-midi, voire 3 selon certains jours où il y a beaucoup plus d'enfants (soit un pour 8 le matin pour les moins de 6 ans et 1 pour 12 pour les plus de 6 ans ; soit un pour 8/10 l'après-midi pour les moins de 6 ans et 1 pour 14/16 pour les plus de 6 ans)

Pour l'implantation de Baisieux, 2 accueillants le matin et 2 accueillants l'après-midi, voire 3 selon certains jours où il y a beaucoup plus d'enfants (soit un pour 8 le matin pour les moins de 6 ans et 1 pour 12 pour les plus de 6 ans ; soit un pour 8/10 l'après-midi pour les moins de 6 ans et 1 pour 14 pour les plus de 6 ans)

Pour l'implantation de Quiévrain, 2 accueillants le matin et 4 accueillants l'après-midi, voire 5 selon certains jours où il y a beaucoup plus d'enfants (soit un pour 8 le matin pour les moins de 6 ans et 1 pour 12 pour les plus de 6 ans ; soit un pour 8 l'après-midi pour les moins de 6 ans et 1 pour 14/16 pour les plus de 6 ans)

<u>Le matin :</u>

Pour l'accueil des enfants à partir de 6h30 : création d'une ambiance : musique, jeux et livres à disposition, coin collation pour le déjeuner de ceux qui arrivent le plus tôt.
Prise des présences et des communications éventuelles à destination de l'équipe du soir.
Á 8h10, préparation des enfants pour le départ vers l'école.

Pour les implantations d'Audregnies et de Baisieux, l'accueil s'effectue dans les locaux des écoles. Il n'y pas de déplacement d'enfants.

Pour l'implantation de Quiévrain, seuls les enfants des écoles libres sont amenés dans leurs écoles respectives à pied. Les enfants qui vont à l'école maternelle des Wagnons sont transportés en car et accompagnés d'une puéricultrice, d'une accueillante ou d'une institutrice.

Le soir à 15h20 et 16h10:

Pour les implantations d'Audregnies et de Baisieux, l'accueil s'effectue dans les locaux des écoles. Il n'y pas de déplacement d'enfants.

Pour l'implantation de Quiévrain, les enfants des écoles libres sont amenés par leurs enseignants jusque dans les locaux de l'accueil extra-scolaire. Concernant les enfants de la Coquelicole située rue des Wagnons, les enfants sont amenés en car accompagnés par une puéricultrice. A défaut de car ou absence de puéricultrice, une accueillante de l'accueil extrascolaire amène les enfants à pied

Prise des présences.

Rangement des manteaux et des cartables, passage au lavabo.
Collation, mise à disposition d'eau (pendant toute la période d'accueil).
Á 15h45 ou 16h30 : choix des activités
Jusque 17h30 : ateliers, 17h30 : suite des ateliers ou activités libres.

Le mercredi :

Á l'arrivée de l'école même organisation : arrivée des enfants sous le même fonctionnement que l'après-midi des autres jours, prise de présences, rangement, lavabo.

De 12h30 à 13h15 : dîner :

La volonté est de faire du dîner un moment agréable, convivial, un moment d'échange.
Notre objectif est d'amener l'enfant à prendre conscience de l'importance des moments de repas : création d'un espace repas : petites tables de 4 à 6 enfants, préparées avec nappes, sets de table et serviettes. De la soupe est mise à disposition dans les 3 implantations, elle est proposée à tous les enfants même juste pour goûter.

Pendant le dîner, comme pendant la collation, les accueillants se doivent d'être disponibles et attentifs, ils sont à table avec les enfants. Les moments de repas peuvent ainsi devenir des moments privilégiés de contact.

De 13h15 à 14h :
Sieste pour les petits (jusque 14h ou plus)
Devoirs pour ceux qui le souhaitent
Jeux libres, repos, détente et choix des activités.

De 14h à 16h : activités encadrées
16h : collation
16h30 : suite des activités
17h30 : jeux libres

Le mercredi après-midi est consacré aux activités "spéciales" sorties, venues d'intervenants extérieurs, danse, ateliers avec la bibliothèque communale...Ces activités se déroulent dans les 3 implantations.

Pour l'implantation d'Audregnies, il y a des jeux extérieurs sur la place située en face de l'école ainsi qu'un agora space (terrain multisports).Proximité du Ravel (sortie vélos une fois par an). Ces endroits sont privilégiés lorsque la météo le permet.

Pour l'implantation de Baisieux, il y a un nouveau parc communal avec des jeux extérieurs, des aires de pique-nique et des espaces ouverts. Quelques minutes de marche sont nécessaires pour le trajet est sécurisé. Proximité du Ravel également (sortie vélos une fois par an). Ces endroits sont privilégiés lorsque la météo le permet.

Pour l'implantation de Quiévrain, petit parc à proximité. Beaucoup de partenariat avec l'association des commerçants de Quiévrain (chasse aux œufs, venue de St Nicolas…°)

Pour les 3 implantations des sorties exceptionnelles sont organisées via le transport en car communal : Goolfy, accrobranches etc…

Notre objectif est de pouvoir, chaque jour proposer aux enfants une activité dans chacune des catégories suivantes :
Activité manuelle
Activité culturelle
Jeux de société
Activité physique (sport, psychomotricité)
Espace ouvert

Tenant compte des limites et des contraintes, le centre organise l'espace dont il dispose de manière à permettre à l'enfant d'évoluer pour chaque moment de vie, dans un lieu adapté à l'activité.

Il met à disposition le matériel nécessaire, en quantité suffisante. Le matériel se doit d'être adapté à l'âge des enfants, il doit être sécurisé et sécurisant.

Afin que les parents soient correctement et en temps voulu, informés de ce qui est proposé aux enfants, les plannings des activités et des sorties est visiblement affiché et régulièrement tenu à jour.
Un planning d'activités est proposé aux enfants, ceux-ci ont le loisir de choisir leur activité, un moment sera prévu à cet effet entre l'arrivée des enfants au centre et le début des activités, ils auront aussi la possibilité de s'y inscrire plusieurs jours à l'avance (ce planning d'activités sera affiché de manière à pouvoir être consulté par les parents).
L'accueillant encourage et accompagne les enfants dans le choix de l'activité, il explique, fait découvrir…Il soutient l'enfant dans son envie de découverte ou, si nécessaire, il suscite cette envie.

Un espace est en permanence réservé aux activités libres, les enfants y ont accès aux livres puzzles, coloriages, jeux de société, modelage….

La décoration de la salle principale ainsi que de la disposition du mobilier permettra de délimiter des espaces tels que grands ou petits, repas ou jeu…
L'organisation de l'espace sera adaptée au type d'activité.

Un local sieste est prévu pour le mercredi après-midi.

Les activités sont prévues et sont proposées aux enfants en fonction de leur âge.
Cependant si cela ne pose pas de problème de sécurité, le centre accepte la participation d'enfants de différentes tranches d'âge à une même activité, cela afin de respecter le rythme et l'envie de chaque enfant, « un grand » peut occasionnellement, avoir envie de jouer avec des jeux prévus pour les plus jeunes et inversement, « un petit » peut, en fonction de son développement, se sentir à l'aise et participer à une activité prévue pour des enfants plus âgés.

Ce fonctionnement permet aux fratries de se retrouver après une journée d'école passée dans des classes différentes, voir dans des établissements différents et de partager des moments de vie, rares dans certaines familles.

Il a aussi pour objectif de favoriser l'échange et la solidarité entre enfants, d'amener les enfants à comprendre et accepter les différences de niveau.
Pour les mêmes raisons, lors des moments de repas ou de collation les enfants ne sont pas obligatoirement groupés par tranche d'âge.

Dans chacune des implantations, une partie du personnel est fixe (une personne sur deux au moins), ce qui permet d'établir un contact régulier et un climat de confiance entre animateurs et enfants mais aussi entre accueillants et parents.
Afin d'éviter de déstabiliser les enfants lors des périodes de remplacement (congés, maladies…) les enfants sont en contact régulier avec au moins six animateurs.
Pour éviter de déstabiliser les enfants par des changements d'animateurs, des ruptures dans l'activité, dans les méthodes…le responsable du centre veillera à éviter des remplacements trop fréquents.
Le planning proposé aux enfants a lui aussi pour but de donner des repères à l'enfant ; quand un enfant vient au Bivouac, il doit savoir ce qui lui est proposé, ce qu'il pourra faire.

* Lors des **périodes d'accueil après l'école** ; les groupes sont constitués en fonction du choix d'activités des enfants, ils prennent en compte, les affinités entre enfants et/ou entre enfants et animateurs. Afin de préserver la qualité du contact entre enfant et animateur, idéalement les groupes ne peuvent compter plus de 10 enfants.
Certains enfants ne fréquentent pas régulièrement le centre, l'organisation des activités par ateliers sur plusieurs semaines, voir plusieurs mois permet à l'enfant, de mener quand même, au fil de ses présences, sa réalisation, son projet à terme.

Le petit nombre d'enfants présents dans un atelier doit permettre à l'animateur d'être présent pour chaque enfant et de percevoir l'attente ou le besoin particulier d'un des enfants.

* Lors des **périodes de congés scolaires**, les périodes d'accueil étant plus longues (pour certains enfants la journée peut être de 10 heures), les activités proposées sont comme en période de centre de vacances organisée par tranche d'âge, le rythme de la journée est adapté à chaque groupe.
Les accueillants sont désignés en fonction de leur qualification, en rapport avec l'activité et l'âge des enfants.
Outre le fait que l'enfant ait le libre choix de ce qu'il fait lorsqu'il est au centre d'accueil, les animateurs veillent à préserver la notion de temps libre ; l'enfant sort d'une journée d'école, son attention a été fortement sollicitée, son passage au Bivouac doit être un moment de récupération, de pause, il doit pouvoir laisser son esprit vagabonder si bon lui semble.
Dans la mesure où il respecte le choix des autres et la vie du groupe, il a le droit de ne rien faire, il peut même en cours d'activité, « lever le pied » (une activité demande trop de concentration, l'enfant peut céder sa place, repartir vers les activités libres ou le coin repos).
Même si, en règle générale, dans un but de valorisation de l'enfant, l'animateur tente de l'aider à mener à bien son activité, l'enfant n'a aucune obligation d'apprentissage ou de résultat.

Le centre veillera à permettre aux enfants d'évoluer dans un cadre sain, dans des locaux régulièrement entretenus et aérés.

L'enfant aura à sa disposition, aussi souvent que nécessaire de quoi se laver les mains, les encadrants veilleront particulièrement à faire laver les mains lors de l'arrivée au centre et avant les repas et collations.

Les repas fournis par les parents seront conservés au frais.

De l'eau sera mise à disposition des enfants. Le centre veillera à fournir aux enfants des collations saines et équilibrées en privilégiant les produits laitiers et les fruits.

Le centre d'accueil extrascolaire doit être financièrement accessible à tous. Cette accessibilité est garantie par le tarif adopté par le Conseil communal.

17. Augmentation du nombre de Périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour 2023-2024 applicable au 28 mai 2024

Monsieur Depont explique que quatre augmentations de cadre sont prévues au cours de l'année scolaire 2023-2024 dont la dernière le 11e jour de classe qui suit les vacances de printemps, soit le mardi 28/05/2024. Suite au comptage réalisé dans les écoles ce lundi 27 mai 2024, nous pouvons ouvrir 2 mi-temps maternel: un à l'école "la Coquelicole" à Baisieux et l'autre à l'école "Flore Henry".

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et notamment le Chapitre II, Section 1 et le Chapitre V ;

Vu le Décret du 3 juillet 2003 organisant des activités de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire ;

Vu le Décret du 30 avril 2009 organisant un encadrement différencié au sein des établissements scolaires de la Communauté française afin d'assurer à chaque élève des chances égales d'émancipation sociale dans un environnement pédagogique de qualité ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 septembre 2023 décidant d'arrêter les périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2023-2024 pour la période allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 octobre 2023 ratifiant la délibération du Collège communal du 26 septembre 2023 décidant d'arrêter les périodes d'encadrement de l'enseignement maternel pour l'année scolaire 2023-2024 pour la période allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 juin 2024 décidant d'augmenter et d'arrêter le nombre d'emplois pour la période allant du 28 mai 2024 au 5 juillet 2024 sur base des chiffres de la population scolaire au 27 mai 2024 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 44ter du Décret du 13 juillet 1998 susmentionné " *Un cinquième comptage est réalisé le 11e jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances de printemps. Il prend en compte les élèves qui, âgés de deux ans et demi au moins, ont fréquenté l'école ou l'implantation considérée pendant huit demi-jours répartis sur dix journées depuis le comptage précédent à condition que leur inscription n'ait pas été retirée ou qu'une inscription dans une autre école n'ait pas été prise ensuite.*" ;

Considérant que le nombre d'emplois dans l'enseignement maternel pour la période allant du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024 est réparti comme suit dans les différentes implantations de nos écoles communales :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 3 emplois pour 52 élèves
-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 3 emplois pour 57 élèves
- Implantation d'Audregnies : 3 emplois pour 48 élèves
- Implantation des Wagnons : 2 emplois pour 27 élèves

Considérant que le nombre d'emplois des écoles communales fondamentales, pour la période allant du 28 mai 2024 au 5 juillet 2024 sur base des chiffres de la population scolaire au 27 mai 2024, s'établit comme suit :
-Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 3,5 emplois pour 63 élèves (dont 1 élève 1,5)
-Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :

- Implantation de Baisieux : 3,5 emplois pour 71 élèves
- Implantation d'Audregnies : 3 emplois pour 60 élèves
- Implantation des Wagnons : 2 emplois pour 35 élèves

Considérant qu'au 27 mai 2024, il y a 63 élèves inscrits à l'école communale fondamentale "Flore Henry" ;

Considérant que le nombre d'emplois pour cette implantation passe de 3 à 3,5 emplois ;

Considérant qu'au 27 mai 2024, il y a 71 élèves inscrits à l'école communale fondamentale "La Coquelicole", implantation de Baisieux ;

Considérant que le nombre d'emplois pour cette implantation passe de 3 à 3,5 emplois ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 4 juin 2024 décidant d'augmenter et d'arrêter le nombre d'emplois pour la période allant du 28 mai 2024 au 5 juillet 2024 sur base des chiffres de la population scolaire au 27 mai 2024.

Art. 2 : D'augmenter et d'arrêter le nombre d'emplois pour la période allant du 28 mai 2024 au 5 juillet 2024 sur base des chiffres de la population scolaire au 27 mai 2024, comme suit :
- Ecole communale fondamentale "Flore Henry" : 3,5 emplois pour 63 élèves (dont 1 élève 1,5)
- Ecole communale fondamentale "La Coquelicole" :
 - Implantation de Baisieux : 3,5 emplois pour 71 élèves

18. Restructuration des écoles communales - transfert au 26 août 2024 de l'implantation de la rue des Wagnons n° FASE 2480 de l'école "la Coquelicole" (FASE 3185) vers l'école "Flore Henry" (FASE 1247)

Monsieur Depont explique que le nombre d'élèves à l'école "Flore Henry" au 15 janvier 2024 s'élève à 176, celui-ci étant inférieur à 180 la Direction de l'école est obligée de reprendre 6 périodes de classe. Cette situation n'étant pas idéale pour l'organisation des classes et pour les élèves, il est nécessaire de procéder à une restructuration. Il est proposé de transférer l'implantation de "la Coquelicole" des Wagnons vers l'école "Flore Henry".

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

Vu l'Arrêté royal du 2 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire, tel que modifié ;

Vu la Circulaire n° 8974 du 6 juillet 2023 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu l'avis de la Commission paritaire locale du 10 juin 2024 ;

Considérant qu'un Pouvoir Organisateur peut restructurer une ou plusieurs de leurs écoles, après avoir pris l'avis des organes de concertation ;

Considérant que toute restructuration prend effet le 1er jour de l'année scolaire ;

Considérant que les demandes de restructuration sont introduites auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire au plus tard le dernier jour de l'année scolaire précédant la mise en œuvre de la restructuration ;

Considérant que le nombre total d'élèves au 15 janvier 2024 à l'école "Flore Henry" s'élève à 176 ;

Considérant que celui-ci est inférieur à 180 ;

Considérant que le nombre de périodes de la Direction de l'école "Flore Henry" applicable au 26 août 2024 est de 18 périodes ;

Considérant la difficulté que cette situation engendrerait au niveau organisationnel et pour le bien-être des enfants ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 11 juin 2024.

Art. 2 : De transférer à partir du 26 août 2024 l'implantation de l'école "la Coquelicole" de la rue des Wagnons (FASE 2480) de l'école "la Coquelicole" (FASE 3185) à l'école "Flore Henry" (FASE 1247).

19. Convention d'utilisation de l'aqua centre de l'Aunelle par l'école « Flore Henry » entre la commune de Quiévrain et le SIVAH

Monsieur Depont explique que dans un courriel du 5/04/2024, l'aqua centre de l'Aunelle nous envoie la convention d'utilisation de l'aqua centre de l'Aunelle par l'école « Flore Henry ».

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n°4237 du 13 décembre 2012 portant sur l'organisation des cours de natation dans l'enseignement fondamental ordinaire ;

Vu le Décret du 23 juin 2022 modifiant et portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2021 déterminant le référentiel de français et langues anciennes, le référentiel d'éducation culturelle et artistique, le référentiel de langues modernes, le référentiel de mathématiques, le référentiel des sciences, le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique, le référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et le référentiel d'éducation physique et à la santé et adoptant le référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale et instaurant une procédure de dérogation à ces référentiels ;

Considérant que les attendus du référentiel d'éducation physique et à la santé à partir de la 4ème primaire sont :

- Effectuer des efforts longs (marcher activement et/ou courir et/ou nager…) de faible intensité de fréquence cardiaque et à un rythme régulier ;
- Soutenir son effort (marcher activement et/ou courir et/ou nager et/ou danser… sans s'arrêter) pendant 15 minutes ;

- En moyenne profondeur :
 - réaliser une flèche ventrale et dorsale sans aide à la flottabilité avec mouvements de jambes et/ou de bras ;
 - sauter du bord sans le tenir, flotter sur le dos ou rester en surface (mouvements de jambes et godille des bras) pendant 20 secondes et revenir au bord en se propulsant à l'aide de mouvements de jambes et/ou des bras, tête hors/ou dans l'eau.

Considérant la convention en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la fréquentation de la piscine se fera selon un cycle défini, soit du 2 septembre au 8 novembre 2024 (8 séances) ;

Considérant que le prix est fixé 50 € par groupe, quel que soit le nombre d'enfants, avec un maximum autorisé de 30 élèves par groupe, l'effectif étant évalué à la réservation, indépendamment des présences, soit un total de 50 € X 8 séances X 3 créneaux = 1.200 € ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention entre le Syndicat Intercommunal Vallée Aunelle Hogneau (SIVAH), dont les bureaux sont situés à Quiévrechain et l'administration communale de Quiévrain.

Art. 2 : De notifier la présente décision au SIVAH.

20. Convention d'utilisation de l'aqua centre de l'Aunelle par l'école «La Coquelicole» entre la commune de Quiévrain et le SIVAH

Monsieur Depont explique que dans un courriel du 17/05/2024, l'aqua centre de l'Aunelle nous envoie la convention d'utilisation de l'aqua centre de l'Aunelle par l'école « La Coquelicole ».

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire n°4237 du 13 décembre 2012 portant sur l'organisation des cours de natation dans l'enseignement fondamental ordinaire ;

Vu le Décret du 23 juin 2022 modifiant et portant confirmation de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 septembre 2021 déterminant le référentiel de français et langues anciennes, le référentiel d'éducation culturelle et artistique, le référentiel de langues modernes, le référentiel de mathématiques, le référentiel des sciences, le référentiel de formation manuelle, technique, technologique et numérique, le référentiel d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté et le référentiel d'éducation physique et à la santé et adoptant le référentiel de la formation historique, géographique, économique et sociale et instaurant une procédure de dérogation à ces référentiels ;

Considérant que les attendus du référentiel d'éducation physique et à la santé à partir de la 4ème primaire sont :
- Effectuer des efforts longs (marcher activement et/ou courir et/ou nager…) de faible intensité de fréquence cardiaque et à un rythme régulier ;
- Soutenir son effort (marcher activement et/ou courir et/ou nager et/ou danser… sans s'arrêter) pendant 15 minutes ;
- En moyenne profondeur :

- réaliser une flèche ventrale et dorsale sans aide à la flottabilité avec mouvements de jambes et/ou de bras ;
- sauter du bord sans le tenir, flotter sur le dos ou rester en surface (mouvements de jambes et godille des bras) pendant 20 secondes et revenir au bord en se propulsant à l'aide de mouvements de jambes et/ou des bras, tête hors/ou dans l'eau.

Considérant la convention en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la fréquentation de la piscine se fera selon un cycle défini, soit

- **Du 19 mars au 21 mai 2025**, le mercredi de 9h05 à 9h45, 28 enfants de niveau 6ème (6 séances),
- **Du 22 avril au 10 juin 2025**, le mardi de 9h05 à 9h45, 30 enfants niveau CM2 (6 séances),
- **Du 22 avril au 20 juin 2025**, le jeudi de 10h30 à 11h10, 20 enfants niveau CM2 (6 séances) en commun avec HONNELLES,
- **Du 22 avril au 13 juin 2025** ; le vendredi de 10h30 à 11h10, 21 enfants de niveau CM1 (6 séances) ;

Considérant que le prix est fixé 50 € par groupe, quel que soit le nombre d'enfants, avec un maximum autorisé de 30 élèves par groupe, l'effectif étant évalué à la réservation, indépendamment des présences, soit un total de 50 € X 24 séances = 1.200 € ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver la convention entre le Syndicat Intercommunal Vallée Aunelle Hogneau (SIVAH), dont les bureaux sont situés à Quiévrechain et l'administration communale de Quiévrain.

Art. 2 : De notifier la présente décision au SIVAH.

21. Convention de mise à disposition d'une infrastructure en cas d'activation d'un plan d'urgence pour le festival de Dour.

Monsieur Depont explique que la Commune de Dour sollicite la Commune de Quiévrain afin de conclure une convention de mise à disposition du Centre d'animation en cas d'activation d'un plan d'urgence lors du festival de Dour, qui se déroulera du 17 au 21 juillet 2024. Il convient que le Conseil communal approuve la convention.

Monsieur Delattre demande si dans le plan d'urgence, on a prévu un PMA.

Monsieur Robillard répond que c'est une solution de replis au cas où.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Dour sollicite la Commune de Quiévrain afin de conclure une convention de mise à disposition du Centre d'animation en cas d'activation d'un plan d'urgence lors du festival de Dour, qui se déroulera du 17 au 21 juillet 2024 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'adopter la convention de mise à disposition du Centre d'animation en cas d'activation d'un plan d'urgence lors du festival de Dour, qui se déroulera du 17 au 21 juillet 2024.

Art. 2 : De désigner Madame Véronique Damée, Bourgmestre et Madame Céline Bouillé, Directrice générale afin de représenter la Commune de Quiévrain en ce qui concerne la signature de la convention.

Monsieur Tromont quitte la séance pour le point 22.

22. Approbation du projet d'acte visant l'acquisition du bâtiment sis rue Grande 49-51 à Quiévrain

Monsieur Depont explique que le Conseil communal du 11 juillet 2023 a décidé de d'approuver l'introduction du dossier de demande de subsides pour l'achat du bâtiment, sis Rue Grande, 49-51 à 7390 Quiévrain, pour les travaux et l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque. L'achat, les travaux et l'aménagement sont estimés à 738 000€ TVAC.
En date du 21 septembre 2023, nous avons reçu un courrier de Madame la Ministre Bénédicte Linard qui nous octroie une dérogation afin de nous permettre d'engager la procédure d'acquisition du bâtiment sis rue Grande n°49-51 à 7380 Quiévrain, sans attendre la notification de décision définitive d'intervention de la Communauté française et de préserver, le cas échéant, le droit aux subventions.
En date du 13 octobre 2023, nous avons reçu un courrier du Comité d'acquisition qui fixe à cinq cent mille euros (500.000,00 €) la valeur vénale du bien décrit sis rue Grande n°49-51 à 7380 Quiévrain.
En séance du 31 octobre 2023, le Collège communal a décidé de faire une offre ferme, jusqu'au 13 novembre 2023, pour l'achat du bâtiment, sis Rue Grande, 49-51 à 7380 Quiévrain à l'agence immobilière Fridenbergs pour un montant de cinq cent mille euros (500.000,00 €) sous réserve de l'approbation de la présente offre par le Conseil communal et sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire 2023 n°1 par l'autorité de tutelle.
En séance du 14 novembre 2023, le Conseil communal a marqué son approbation, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire 2023 n°1 par l'autorité de tutelle, sur l'offre ferme approuvée par le Collège communal du 31 octobre 2023, pour l'achat du bâtiment, sis Rue Grande, 49-51 à 7380 Quiévrain à l'agence immobilière Fridenbergs pour un montant de cinq cent mille euros (500.000,00 €) ainsi que sur le document soumis par l'agence immobilière Fridenbergs qui fait partie intégrante de sa délibération.
La clause suspensive a été levée suite à l'approbation de la modification budgétaire 2023 n°1. Le compromis de vente a dès lors été signé en date du 19 février 2024.
Ce 14 juin 2024, l'administration communale de Quiévrain a reçu l'Arrêté du Ministre de la Culture nous confirmant l'octroi d'une subvention pour un montant de 201.384,56 euros (deux cent-un mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-six cents).
Le Collège communal propose dès lors au Conseil communal d'approuver le projet d'acte joint en annexe afin de pouvoir signer celui-ci dans les plus brefs délais, et ce, sous réserve de la réception de la notification de l'octroi de subsides par le Ministre de la Fédération Wallonie Bruxelles.

Monsieur Landrain indique que le PS s'était abstenu pour le point qui devait approuver l'offre d'achat. Il s'était abstenu car ce n'était pas certain qu'on allait avoir le subside. Dorénavant, comme nous sommes certains d'avoir le subside, il va voter pour le point même si le prix est un peu élevé.

Le point est approuvé à l'unanimité.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du 17 juillet 2002 relatif à l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles et notamment l'article 8 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative au nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières telles que vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 juillet 2023 décidant d'approuver l'introduction du dossier de demande de subsides pour l'achat du bâtiment, sis Rue Grande, 49-51 à 7390 Quiévrain, pour les travaux et l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque. L'achat, les travaux et l'aménagement sont estimés à 738 000€ TVAC ;

Vu le courrier du 21 septembre 2023 de Madame la Ministre Bénédicte Linard nous octroyant une dérogation afin de nous permettre d'engager la procédure d'acquisition du bâtiment sis rue Grande n°49-51 à 7380 Quiévrain, sans attendre la notification de décision définitive d'intervention de la Communauté française et de préserver, le cas échéant, le droit aux subventions ;

Vu le courrier du Comité d'acquisition du 13 octobre 2023 qui fixe à cinq cent mille euros (500.000,00 €) la valeur vénale du bien décrit sis rue Grande n°49-51 à 7380 Quiévrain ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 octobre 2023 qui décide de faire une offre ferme, jusqu'au 13 novembre 2023, pour l'achat du bâtiment, sis Rue Grande, 49-51 à 7380 Quiévrain à l'agence immobilière Fridenbergs pour un montant de cinq cent mille euros (500.000,00 €) sous réserve de l'approbation de la présente offre par le Conseil communal qui se réunira en séance du 14 novembre 2023 et de l'approbation de la modification budgétaire 2023 n°1 par l'autorité de tutelle et qui décide d'approuver le document soumis par l'agence immobilière Fridenbergs (sous réserve de l'approbation du présent document par le Conseil communal qui se réunira en séance du 14 novembre 2023) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2023 qui approuve l'offre d'achat relative au bâtiment sis rue Grande 49-51 à 7380 Quiévrain pour un montant de cinq cent mille euros (500.000,00 €) sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire 2023 n°1 par l'autorité de tutelle ;

Vu le courrier du 14 décembre 2023 de Madame la Ministre Bénédicte Linard marquant son accord sur la demande de principe de subsidiation visant l'acquisition et la rénovation du dit bâtiment ;

Vu l'Arrêté du ministre des Pouvoirs locaux du 29 novembre 2023 réformant les modifications budgétaires n°1 de l'année 2023 ;

Considérant que l'article budgétaire 767/71254 (n°de projet 20220024) relatif à l'acquisition du bien sis rue Grande 49-51 à 7380 Quiévrain n'est pas concerné par la réformation et a été approuvé par l'autorité de tutelle ;

Considérant dès lors que les conditions particulières mentionnées dans l'offre d'achat à savoir : " *la présente offre est conditionnée à l'accord du prochain Conseil communal et à l'approbation de la modification budgétaire 2023 n°1 par l'autorité de tutelle*" peuvent être levées pour la signature du compromis de vente ;

Considérant que les modalités relatives à l'acquisition du bien sis rue Grande 49-51 à 7380 Quiévrain sont reprises dans le document soumis par l'agence immobilière Fridenbergs et qui fait partie intégrante de la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2023 ;

Considérant le projet de compromis de vente soumis par Maître Fortez est basé sur le document soumis par l'agence immobilière Fridenbergs et qui fait partie intégrante de la délibération du Conseil communal du 14 novembre 2023 ;

Considérant que le compromis de vente a été signé en date du 19 février 2023 en l'étude de Maître Fortez ;

Vu l'Arrêté de la Ministre de la Culture, Madame Bénédicte LINARD, du 16 mai 2024 octroyant à la commune de Quiévrain un subside d'un montant de 201.384,56 euros (deux cent-un mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et cinquante-six cents) pour l'acquisition du bien ;

Considérant dès lors que toute les conditions sont rencontrées pour pouvoir procéder à la signature de l'acte notarié visant l'acquisition du bâtiment sis rue Grande 49-51 à Quiévrain, cadastré suivant titre (en nature de propriété avec dépendances et terrain sise rue Grande 49) section A numéros 1054 H et partie du numéro 1054 K pour une contenance

mesurée de seize ares dix-sept centiares quarante-neuf dix/milliares (16a 17ca 49dca), et (en nature de maison de commerce et d'habitation et dépendances, sur et avec terrain, sise rue Grande 51) section A numéro 1122 Z pour une contenance d'un are septante centiares (1a 70ca), et suivant extrait de matrice récent (en nature de banque) section A numéro 1054 Z P0000 pour une contenance de dix-sept ares septante-six centiares (17a 76ca). ;

Considérant que le projet d'acte prévoit que la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 500.000 euros (cinq cent milles euros) hors frais ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique et plus précisément en vue de l'installation de la bibliothèque communale au sein de ce bâtiment qui propose un espace plus vaste, plus modulable et mieux équipé que la bibliothèque actuelle ;

Considérant le positionnement de ce bâtiment au centre de la commune, en relation directe avec la Place du Parc (lieu de festivités et d'échanges culturels) ;

Considérant que les frais liés à cet acte s'élèvent à un montant de 10 840,40 euros (dix mille huit cent quarante euros et quarante centimes) ;

Considérant dès lors que le montant d'achat, tout frais inclus, s'élève à 510 840,40 euros (cinq cent dix mille huit cent quarante euros et quarante centimes)

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de cet ensemble immobilier sont prévus au budget extraordinaire de 2023 sous le numéro d'article budgétaire 767/71254 et sous le numéro de projet 0024 de 2022 et que le mode de financement est prévu par emprunt et par subside ;

Considérant que le Collège communal sera représenté par Madame la Directrice générale et Madame la Bourgmestre pour la signature de l'acte de vente ;

Pour les motifs précités,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/06/2024,**

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/06/2024 ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er : De marquer son approbation sur le projet d'acte visant l'acquisition du bâtiment, sis Rue Grande, 49-51 à 7380 Quiévrain pour un montant de cinq cent mille euros (500.000,00 €).

Art. 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 3 : de notifier la présente à Monsieur le Directeur financier.

Art. 4 : de notifier la présente à l'étude notariale Serge FORTEZ, Notaire à Quiévrain.

23. Ordonnance de police relative à l'affichage électoral dans le cadre des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024

Monsieur Robillard remercie le Conseil communal d'avoir accepté l'inscription du point en urgence. Ce dernier a été inscrit en urgence car la préposée est actuellement absente. Monsieur Robillard indique que le point est quasiment un copié collé de ce qui a été prévu il y a 6 ans. Il explique que le 13 juillet 2024 marque le début de la période électorale et le début de la période de mise à disposition par les communes des panneaux pour l'affichage électoral.

Conformément à l'article L4130-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal doit définir le critère de répartition des espaces d'affichage électoral entre les listes.
Étant donné qu'il n'est pas possible de connaître, dès le 13 juillet, le nombre de listes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le nombre minimal d'emplacements est égal au nombre de listes en 2018 + 1. Les listes qui se sont présentées en 2018 étaient au nombre de 4 pour les élections communales et au nombre de 10 pour les élections provinciales. Il faut donc prévoir 5 emplacements pour les élections communales et 11 pour les élections provinciales.
Si la commune n'a pas prévu assez d'espaces, il conviendra d'en ajouter pour les listes supplémentaires. À l'inverse, l'espace excédentaire pourrait être utilisé pour afficher une information générale sur les élections.
Habituellement, les emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales sont localisés aux endroits suivants :

- Quiévrain

-A la rue des Wagnons (Commune)
-A la Place de la Gare
-A la Place du Moulin

- Baisieux

-A la Place de Baisieux (école)
-A la Placette du Beza

- Audregnies

-A la Place d'Audregnies (école)

Il y a 4 panneaux d'affichage de 1m20 de large sur 2m40 de haut qui sont installés sur chaque site et sont répartis comme suit :
-1 panneau est dédié aux informations générales sur les élections
-2 panneaux sont dédiés au scrutin communal et sont divisés en 5 cases (une pour chaque liste)
-1 panneau est dédié au scrutin provincial et est divisé en 11 cases (une pour chaque liste)
Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.
Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme, à la xénophobie ou au radicalisme, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.
Pour les listes communales, l'affichage sera effectué par le personnel communal désigné à ces fins par le Collège communal. Il ne pourra en aucun cas être effectué directement par des colleurs envoyés par les représentant(e)s des listes en présence ni par une quelconque personne étrangère au personnel communal. Les panneaux d'affichage seront munis d'un dispositif empêchant le surcollage (par exemple, un grillage).
Chaque liste désireuse de voir ses affiches apposées sur les panneaux électoraux communaux désignera un(e) représentant(e) dûment mandaté(e) pour déposer lesdites affiches en un lieu et en des périodes à fixer par le Collège communal. Le(la) représentant(e) désigné(e) peut, le cas échéant, communiquer la disposition souhaitée. Celle-ci devra correspondre à l'espace attribué. Les affiches devront être conformes aux lois et règlements en la matière. Tout litige est de la compétence du Collège communal.
En tout état de cause, les services communaux ne seront chargés de remettre, dans la mesure du possible, des affiches neuves à la place de celles qui auront été endommagées, que pour autant que le(a) candidat(e) ou le(a) représentant(e) de la liste dont l'affiche aura été arrachée ou détériorée en ait fait part au service des Élections, et qu'il (elle) ait au préalable fourni un nombre suffisant d'affiches pour pourvoir, en cas de besoin, à leur remplacement.
Toute affiche dont le contenu est en contradiction avec une quelconque norme légale ne sera pas apposée par les services communaux.
Pour les élections provinciales, l'affichage sera effectué directement par des colleurs envoyés par les représentant(e)s des listes en présence. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 13 juillet 2024 jusqu'au 13 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 20 heures au 13 octobre 2024 à 15 heures.

Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont interdits.
Il convient que le Conseil communal approuve l'Ordonnance de police relative à l'affichage électoral dans le cadre des élections communales et provinciales du 13 octobre 2024.

Monsieur Landrain relève que c'était une obligation de passer ce point parce que des conditions ont été rajoutées.

Monsieur Robillard répond que c'est le même point qu'il y a six ans.

Monsieur Landrain explique qu'il n'était déjà pas d'accord avec le point il y a six ans. En effet, le PS n'est pas d'accord que ce soit les ouvriers communaux sui collent les affiches et qu'il y ait un grillage. Il y a six ans, on avait eu un orage et les affichent étaient toutes racrapotées. On sort d'une triple élection et on n'a pas eu de souci à part au Beza où un riverain arrachait les affiches. Le PS n'est pas d'accord d'imposer que ce soit la Commune qui gère l'affichage électoral.

Monsieur Depont explique que la majorité veut éviter le surcollage des candidats de la Province qui ne passent qu'une seule fois. S'il y a des intempéries, il faudra que les ouvriers repassent.

Monsieur Landrain inique que ce n'est pas pratique. La liste doit constater qu'il y a un souci puis elle doit seulement aller le signaler à la Commune et donner de nouvelles affiches. D'ailleurs, il espère qu'il ne faudra pas prendre rendez-vous pour déposer les affiches. Le PS estime que ce n'est pas aux ouvriers de coller, il est contre la proposition.

Le point est approuvé par 10 voix pour et 4 voix contre.
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code électoral ;

Vu les articles 119 et 135 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L4130-2 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, et notamment les articles 60, §2,2° ainsi que 65 ;

Considérant que les prochaines élections communales et provinciales se dérouleront le 13 octobre 2024 ;

Considérant que le Conseil communal doit mettre à la disposition des listes, des emplacements réservés à l'apposition d'affiches électorales dès que commence la période électorale, en l'occurrence le 13 juillet 2024 ;

Considérant que le Conseil communal doit, dans ce cadre, assurer une répartition équitable de ces emplacements entre les différentes listes ;

Considérant que le Conseil communal doit fixer le nombre minimal d'emplacements par rapport au nombre de listes de candidats en concurrence lors du précédent renouvellement intégral du conseil provincial et du conseil communal, additionné d'une unité ;

Considérant que le nombre de listes de candidats en concurrence lors du renouvellement intégral du Conseil provincial et du Conseil communal, le 14 octobre 2018, était fixé comme suit :
- scrutin communal : 4 ;
- scrutin provincial : 10 ;

Considérant par conséquent que le nombre d'emplacements d'affichage électoral s'élèvera à :

- pour le scrutin communal : 5 emplacements ;
- pour le scrutin provincial : 11 emplacements ;

Considérant toutefois que l'arrêt définitif des listes n'interviendra que le 18 septembre 2024 pour les élections provinciales, et le 19 septembre 2024 pour les élections communales ; qu'il est donc matériellement impossible, à ce stade, de définir l'ordre de répartition de l'affichage électoral sur les panneaux communaux ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE par 10 voix pour et 4 voix contre :

Article 1er : A partir du 13 juillet 2024 jusqu'au 13 octobre 2024 à 15 heures, il est interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Art. 2 : Du 13 juillet 2024 jusqu'au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques, des tracts et des papillons à usage électoral sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

Art. 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales.
La pose de panneaux est établie sur base des critères suivants :
Il y a 4 panneaux d'affichage de 1m20 de large sur 2m40 de haut qui sont installés sur chaque site et sont répartis comme suit :
-1 panneau est dédié aux informations générales sur les élections
-2 panneaux sont dédiés au scrutin communal et sont divisés en 5 cases (une pour chaque liste)
-1 panneau est dédié au scrutin provincial et est divisé en 11 cases (une pour chaque liste)

Les affiches électorales, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable.
Aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément ni implicitement, au racisme, à la xénophobie ou au radicalisme, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Art. 4 : Pour les listes communales, l'affichage sera effectué par le personnel communal désigné à ces fins par le Collège communal. Il ne pourra en aucun cas être effectué directement par des colleurs envoyés par les représentant(e)s des listes en présence ni par une quelconque personne étrangère au personnel communal. Les panneaux d'affichage seront munis d'un dispositif empêchant le surcollage (par exemple, un grillage).
Chaque liste désireuse de voir ses affiches apposées sur les panneaux électoraux communaux désignera un(e) représentant(e) dûment mandaté(e) pour déposer lesdites affiches en un lieu et en des périodes à fixer par le Collège communal. Le(la) représentant(e) désigné(e) peut, le cas échéant, communiquer la disposition souhaitée. Celle-ci devra correspondre à l'espace attribué. Les affiches devront être conformes aux lois et règlements en la matière. Tout litige est de la compétence du Collège communal.
En tout état de cause, les services communaux ne seront chargés de remettre, dans la mesure du possible, des affiches neuves à la place de celles qui auront été endommagées, que pour autant que le(a) candidat(e) ou le(a) représentant(e) de la liste dont l'affiche aura été arrachée ou détériorée en ait fait part au service des Élections, et qu'il (elle) ait au préalable fourni un nombre suffisant d'affiches pour pourvoir, en cas de besoin, à leur remplacement.
Toute affiche dont le contenu est en contradiction avec une quelconque norme légale ne sera pas apposée par les services communaux.

Art. 5 : Pour les élections provinciales, l'affichage sera effectué directement par des colleurs envoyés par les représentant(e)s des listes en présence. Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, pour autant que le propriétaire ait également marqué son accord préalable et écrit est interdit :

- entre 20 heures et 08 heures, et cela du 13 juillet 2024 jusqu'au 13 octobre 2024 ;
- du 12 octobre 2024 à 20 heures au 13 octobre 2024 à 15 heures.

Art. 6 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 20 heures et 10 heures sont interdits.

Art. 7 : La police communale est expressément chargée :

1. d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
2. de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
3. par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract, ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Art. 8 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Art. 9 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Art. 10 : Une expédition de la présente délibération sera transmise :

- au Collège Provincial ;
- à Monsieur le chef de la zone de police des Hauts-Pays.

HUIS-CLOS ;

La séance est clôturée à 19h50.

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

C. BOUILLÉ V. DAMÉE